

Chubb Life Europe SE

Rapport sur la solvabilité et la situation
financière

31 décembre 2022

Table des matières

Résumé et introduction	3
Rapport des administrateurs	6
A. Activité et résultats	7
A.1 La société	7
A.2 Résultats de souscription	9
A.3 Performance des investissements	12
A.4 Résultat des autres activités	13
A.5 Autres informations	13
B. Système de gouvernance	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité	20
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité ...	22
B.4 Système de contrôle interne	26
B.5 Fonction Audit interne	27
B.6 Fonction Actuariat	28
B.7 Externalisation	29
B.8 Adéquation du système de gouvernance	31
B.9 Autres informations	31
C. Profil de risque	32
C.1 Risque de souscription	33
C.2 Risque de marché	35
C.3 Risque de crédit	37
C.4 Risque de liquidité	39
C.5 Risque opérationnel	41
C.6 Autres risques importants	42
C.7 Autres informations	42
C.8 Investissements en infrastructures et rentes variables	42
D. Valorisation à des fins de solvabilité	43
D.1 Actifs	43
D.2 Provisions techniques	45
D.3 Autres passifs	53
D.4 Méthodes alternatives de valorisation	54
D.5 Autres informations	54
E. Gestion du capital	55
E.1 Fonds propres	55
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	57
E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	62
E.4 Non-respect du SCR et du MCR	62
E.5 Autres informations	62

Résumé et introduction

Introduction

Le présent document, le (« Rapport sur la solvabilité et la situation financière » [Solvency and Financial Condition Report ou « SFCR »]) présente la solvabilité et la situation financière de Chubb Life Europe SE (« CLE » ou « la Société ») au 31 décembre 2022.

Le conseil d'administration de CLE a préparé ce rapport en application de l'article 51 de la directive 2009/138/CE (« directive Solvabilité II »), du règlement délégué de la Commission (UE) 2015/35 et des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« EIOPA ») sur la communication d'informations et les informations à destination du public.

Ce rapport respecte la structure et contient les informations réparties dans les sections et sous sections prescrits par la réglementation. Lorsque les informations ne s'appliquent pas à CLE, la section figure dans le rapport mais avec une note appropriée.

Outre les exigences légales, ce rapport traite également d'autres aspects de l'activité de la société qui, selon le conseil d'administration, présentent un intérêt pour les parties concernées.

Les chiffres sont présentés au millier d'euros près dans les états de reporting quantitatif du SFCR (QRT).

Synthèse de l'activité et des résultats

CLE est une entité d'assurance vie réglementée de droit français, habilitée à exercer des activités d'assurance de longue durée. CLE est une filiale à 100 % de Chubb Tempest Reinsurance Ltd (« CTR »), basée aux Bermudes.

CLE a été initialement constituée au Royaume-Uni. Le 1er janvier 2019, CLE a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. Le 31 mars 2021, la société a changé sa dénomination sociale d'ACE Europe Life SE en Chubb Life Europe SE. CLE, dont le siège social est à Paris, en France, possède des succursales au Royaume-Uni et à travers l'Europe, et détient des autorisations transfrontalières dans l'ensemble de l'Espace économique européen (« EEE »). CLE exerce ses activités sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). La Société figure dans le registre des assureurs publié par l'ACPR et a son siège social à Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France ; elle est immatriculée sous le numéro 497 825 539 RCS Nanterre. La succursale britannique de la Société a été agréée par la Prudential Regulation Authority (PRA) au titre de la Partie 4A du UK Financial Services and Markets Act 2000 à compter du 31 octobre 2022. Elle est située au 100 Leadenhall Street, Londres EC3A 3BP.

CLE émet une combinaison de contrats de protection à long et à court terme, principalement d'assurance santé, mais aussi d'assurance vie et de réassurance vie, dans l'ensemble des pays européens, ses plus gros volumes d'affaires étant réalisés au Royaume-Uni, en Suède et aux Pays-Bas.

Les facteurs déterminants de la future performance de souscription de CLE sont la mortalité et la conservation des affaires. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a réalisé une perte technique de 1 099 000 EUR. L'objectif de la stratégie d'investissement de CLE est de faire correspondre les provisions techniques par devise et par duration aux obligations d'État et aux obligations d'entreprise à faible risque. Le rendement total des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre s'élève à un bénéfice de 1 810 000 EUR, sur la base des normes de comptabilité françaises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a réalisé une perte après impôt de 6 865 000 EUR sur la base des normes de comptabilité françaises. Les fonds propres aux fins de la directive Solvabilité II s'élèvent à 50 783 000 EUR.

Résumé du système de gouvernance

CLE dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans tous ses sites géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires nécessaires.

La Société a mis en place un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B.1 du présent document. Les responsables des fonctions régionales relèvent du Regional President, Europe (le « Président ») (sauf la fonction Actuariat, qui relève du Vice-Président principal, Chubb Life EMEA). Le Directeur général de CLE rend compte au Président ainsi que, via une structure matricielle, au segment Vie du Chubb Group of Companies.

CLE a identifié les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise et qui occupent des fonctions clés, conformément aux exigences de l'ACPR en matière de compétence et d'honorabilité. La Société satisfait également à d'autres exigences de gouvernance qui lui sont applicables : par exemple, la succursale britannique est soumise au Senior Managers and Certification Regime (« SMCR »).

Le Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques qui prévoient comment certains secteurs clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et soumis à déclaration, en fonction des responsabilités.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions conformité et gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les unités opérationnelles et d'autres fonctions de la première ligne de défense, par exemple Finance, RH. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

CLE applique un processus formel d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) qui définit les activités menées par CLE pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité. Les activités ORSA comprennent la planification de l'activité, la stratégie, le profil de risque, l'atténuation des risques et la tolérance, l'analyse de stress et de scénarios, l'évaluation prospective des fonds propres, le suivi et la surveillance, ainsi que la gouvernance.

L'ORSA fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques, et est un processus qui est mené tout au long de l'année pour accompagner le fonctionnement normal de l'activité au sein de la société.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Le Conseil d'administration estime que ces dispositions de gouvernance, telles que détaillées à la section B.1.1, sont appropriées et efficaces pour les opérations exercées par CLE.

Synthèse du profil de risque

CLE est exposée à des risques provenant de plusieurs sources ; la Société classe les sources de risque individuelles de son secteur en quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de CLE. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Aucune modification importante n'a été apportée aux sources et aux secteurs de risque de la société au cours de l'année. La mortalité et la conservation des affaires restent les deux risques principaux. La société a également commencé à souscrire un volume modeste d'affaires nouvelles par l'intermédiaire d'un programme partenaire aux Pays-Bas. Chacune de ces catégories de risque est décrite plus en détail à la section C ci-dessous.

Le risque de change reste très élevé du fait de la redomiciliation de la société en France en 2019 (l'exposition clé passant de EUR/GBP à EUR/USD durant l'année). Toutefois, compte tenu de l'actionnariat de la société, ce risque reste approprié à court terme.

Synthèse de la valorisation à des fins de solvabilité

CLE effectue des analyses annuelles de l'expérience pour valider les hypothèses retenues pour la valorisation aux fins de Solvabilité II. À la suite des analyses d'expérience effectuées au cours de la période, CLE a apporté des changements aux hypothèses afin qu'elles reflètent mieux l'expérience, le plus important étant une augmentation des hypothèses de dépenses pour tous les produits.

Des changements ont également été apportés aux hypothèses de conservation des affaires, ainsi qu'aux hypothèses de mortalité et de morbidité des plus petits produits, afin de les harmoniser avec l'expérience.

Synthèse sur la gestion du capital

La situation réglementaire et de solvabilité de la société est la suivante :

Au 31 décembre 2022	2022	2021
Fonds propres (en milliers d'euros)	50 783	68 949
SCR en formule standard (en milliers d'euros)	23 360	27 665
Ratio de solvabilité (en %)	217%	249%
MCR en formule standard (en milliers d'euros)	5 840	6 916
Ratio de solvabilité (en %)	848%	997%

En plus de bénéficier du soutien de Chubb Limited, la société dispose de ressources financières substantielles en son nom propre. Même après avoir satisfait à l'exigence de fonds propres selon la formule standard de prudence, la société présente un excédent de 27,4 M€.

Le SCR de la société présenté ci-dessus pour l'année 2022 a diminué de 16 % depuis 2021. Cela est dû essentiellement à la hausse significative des taux sans risque au cours de l'année, qui a entraîné une diminution de la valeur de marché des actifs et du BEL, et en conséquence du SCR.

La société a accusé une baisse de ses fonds propres au cours de l'année, principalement en raison de pertes non réalisées sur les investissements, en conséquence de quoi les ratios de solvabilité de la société se sont détériorés au cours de l'année.

Les principaux objectifs de CLE en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés et régulateurs ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir l'activité ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Les fonds propres de la société sont composés de fonds propres de catégorie 1 à hauteur de 49 509 000 EUR et de fonds propres de catégorie 3 à hauteur de 1 274 000 EUR au 31 décembre 2022. Aucune modification n'a été apportée à la nature des éléments des fonds propres de la société au cours de l'exercice. Les fonds propres de la société peuvent permettre de répondre aux exigences de capital de solvabilité (« SCR ») et de capital minimum (« MCR »). En outre, tous les autres fonds propres de catégorie 1 sont disponibles de manière permanente pour couvrir les pertes.

Rapport des administrateurs

Administrateurs

Les personnes suivantes ont exercé les fonctions d'administrateurs tout au long de l'exercice 2022 :

Administrateurs dirigeants :

V M J M Brionne

I. Moffatt

Administrateurs non dirigeants :

J A Turner (Président)

M A Connole

A. M. Donselaar

D M A Furby

K Koreyva

S Mitchell

Énoncé des responsabilités des administrateurs

Les administrateurs sont chargés de préparer le SFCR, y compris les états de reporting quantitatifs ci-joints, en se conformant dans tous les aspects significatifs aux règles et réglementations de l'ACPR.

La directive Solvabilité II, les actes délégués, les règlements d'application y afférents, les normes et orientations techniques ainsi que les règles de l'ACPR constituent le cadre réglementaire dans lequel la Société opère. Les règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, la comptabilisation et l'évaluation de ses actifs et passifs, y compris les provisions techniques et la marge de risque, le calcul de son exigence de fonds propres et le reporting et les informations sur les résultats obtenus selon Solvabilité II.

Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière

Nous prenons acte de notre responsabilité de la préparation du SFCR en conformité à tous les égards significatifs avec le cadre réglementaire Solvabilité II.

Nous avons obtenu l'assurance que :

- a) tout au long de l'exercice en question, CLE s'est conformé, à tous les égards significatifs, aux exigences du cadre réglementaire applicable à l'entreprise ; et
- b) nous avons de bonnes raisons de croire que CLE a continué de s'y conformer par la suite et continuera de le faire à l'avenir.

Au nom du conseil d'administration

Ian Moffatt

Directeur général

30 avril 2023

A. Activité et résultats

A.1 La société

A.1.1 Nom et forme juridique

CLE est une entité d'assurance vie réglementée de droit français, habilitée à exercer des activités d'assurance de longue durée ; elle est une filiale à 100 % de Chubb Tempest Reinsurance Ltd (« CTR »), basée aux Bermudes. La Société a son siège social à Paris, France, et possède des succursales à travers l'Europe. La succursale britannique a été agréée par la PRA à compter du 31 octobre 2022.

CLE fait partie du groupe Chubb de compagnies d'assurance et de réassurance. Chubb Limited est la société mère ultime de CLE.

CLE a été initialement constituée au Royaume-Uni. En janvier 2019, CLE a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. L'adresse du siège social de la Société est Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, et la succursale britannique est basée au 100 Leadenhall Street, Londres EC3A 3BP.

CLE sous-traite à CSUK et Chubb European Group SE (« CEG ») différentes fonctions opérationnelles (notamment la gestion des opérations, la conception des produits, la tarification, le contrôle de la souscription et de la gestion des sinistres dans le cadre d'un accord de services partagés). Ceci a permis à CLE de bénéficier de l'expérience de CEG en matière de distribution directe ou par l'intermédiaire de courtiers.

L'assemblée générale du 5 février 2021 a approuvé le changement de dénomination sociale d'ACE Europe Life SE en Chubb Life Europe SE à compter du 31 mars 2021.

A.1.2 Autorité de contrôle

CLE exerce ses activités sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). La succursale britannique est agréée par la PRA et réglementée à la fois par la Financial Conduct Authority (FCA) et la PRA.

L'adresse de l'ACPR est 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, France.

A.1.3 Autorité de contrôle du Groupe

Chubb Limited est supervisée au niveau du groupe par le Chubb Group Supervisory College, composé de régulateurs de plusieurs pays à travers le monde. Le Chubb Group Supervisory College est dirigé par l'autorité de contrôle du Groupe Chubb, le Pennsylvania Department of Insurance. L'ACPR est membre du Chubb Group Supervisory College.

Au 31 décembre 2022, CLE était détenue à 99,99 % par Chubb Tempest Reinsurance Ltd, et Chubb Group Management and Holdings Ltd détenait une action de la Société. La société mère ultime de CLE est Chubb Limited.

Chubb Limited, société mère de CEG, dont le siège social est situé au Bärengasse 32, CH-8001 Zurich (Suisse), est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes, (collectivement le « Chubb Group of Companies » « Chubb Group »), constituent un organisme mondial d'assurance et de réassurance.

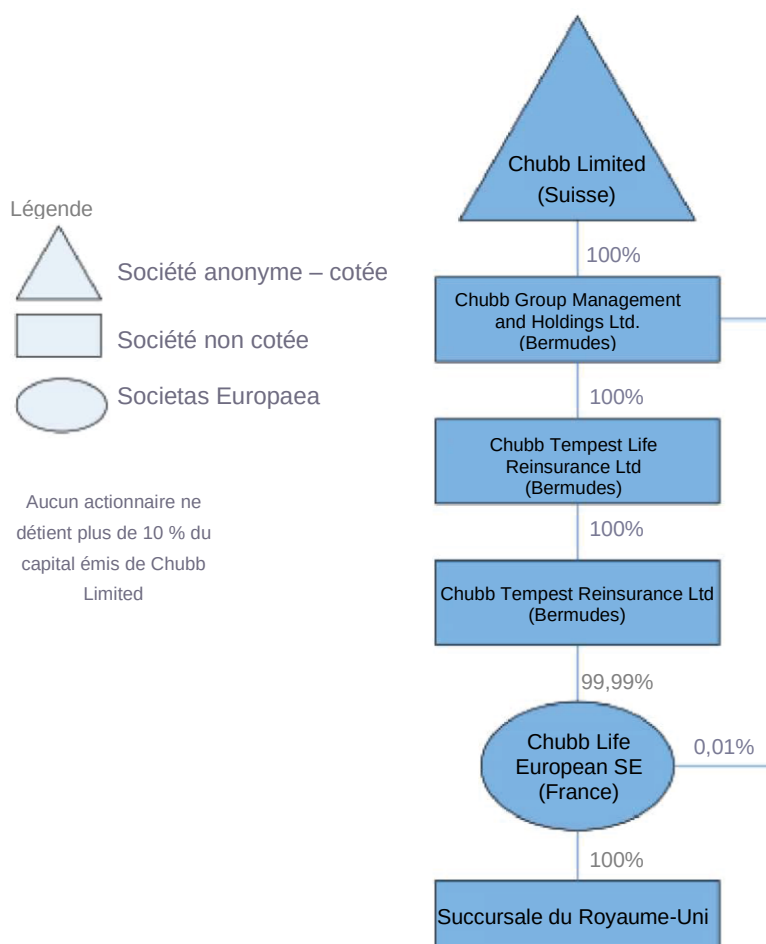
L'adresse du superviseur du groupe est The Deputy Insurance Commissioner, Pennsylvania Department of Insurance, 1326 Strawberry Square, Harrisburg, PA 17120, USA.

A.1.4 Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit, comptables agréés et commissaires aux comptes dont le siège social est sis 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

A.1.5 Position au sein de la structure juridique du Chubb Group

La structure du groupe au 31 décembre 2021 est résumée dans le schéma simplifié ci-dessous. Aucun changement n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport. La structure du groupe n'a pas changé en 2021.



A.1.6 Entreprises liées significatives

La société n'a pas d'entreprises liées significatives.

A.1.7 Lignes d'activité et zones géographiques significatives

CLE émet une combinaison de contrats de protection à long et à court terme, principalement d'assurance santé, mais aussi d'assurance vie et de réassurance vie, dans l'ensemble des pays européens, ses plus gros volumes d'affaires étant réalisés au Royaume-Uni, en Suède et aux Pays-Bas.

A.1.8 Crise russo-ukrainienne

L'incertitude quant à l'impact du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine a été prise en compte en ce qui concerne les implications potentielles sur les activités de souscription et les expositions, les sanctions, l'inflation et les perturbations du marché financier. Toutefois, CLE émet un volume limité de contrats d'assurance-vie temporaire, principalement aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques, et n'est pas exposée à la Russie ou à l'Ukraine. En outre, les contrats de protection ne sont pas liés au marché (autrement dit, ils ne prévoient pas de somme assurée ou de rente garantie) et, par conséquent, ces produits ne sont pas directement exposés aux mouvements des marchés financiers. Toutefois, le portefeuille d'investissement de la société a souffert de la volatilité du marché en partie liée à l'incertitude suscitée par l'invasion russe.

A.1.9 Brexit

Chubb s'efforce d'offrir sécurité et continuité du service à l'ensemble de ses clients et partenaires commerciaux, quelle que soit leur localisation, depuis l'annonce du référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE en 2016. Les plans de Chubb relatifs au Brexit, notamment sa décision de changer sa domiciliation du Royaume-Uni en France à compter du 1er janvier 2019, ont permis à la Société de continuer à exercer son activité d'assurance au Royaume-Uni, en Irlande et dans toute l'Europe continentale avec une perturbation minimale de son modèle d'exploitation et de service. La succursale britannique de CLE a été agréée par la PRA à compter du 31 octobre 2022, concluant ainsi la mise en œuvre des dispositions de Chubb relatives au Brexit.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Indicateurs clés de performance et résumé par ligne d'activité Solvabilité II et par pays

KPI	2022	2021
Primes brutes émises (en milliers d'euros)	31 347	30 804
Bénéfice/(perte) après impôt (en milliers d'euros)	(6 865)	6 071
Nombre de contrats en vigueur	165 075	162 645

Les indicateurs de performance clés (« KPI ») financiers suivants ont été jugés pertinents pour l'activité de la société. Ces KPI sont revus régulièrement par le Comité d'audit et des risques ainsi que par le Conseil d'administration de CLE.

La direction utilise également divers autres indicateurs de performance, notamment les volumes de production, les ratios de déchéance, le suivi des prix, les analyses de pertes et de dépenses et les indicateurs d'exploitation pour évaluer la performance de chaque bloc d'activité. Tous les résultats financiers sont suivis régulièrement par rapport au plan, aux prévisions et à l'exercice précédent.

La performance de souscription de la société par ligne d'activité Solvabilité II, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, est résumée dans le tableau ci-dessous :

Ligne d'activité SII :	Primes brutes émises en milliers d'euros 2022	Prime nette acquise en milliers d'euros 2022	Résultat technique en milliers d'euros 2022	Primes brutes émises en milliers d'euros 2021	Prime nette acquise en milliers d'euros 2021	Résultat technique en milliers d'euros 2022
Autre assurance vie	30 282	1 361	-1 283	29 584	1 407	1 669
Assurance santé	987	562	333	1 110	645	240
Réassurance vie	78	78	-148	110	110	(465)
Total	31 347	2 001	-1 099	30 804	2 161	1 444

Une grande partie des revenus de la société provient de l'Europe continentale. En 2022, CLE a continué à souscrire de nouveaux contrats après une pause de 5 ans. Le volume de nouveaux contrats souscrits reste toutefois modeste et est également compensé par les rachats de l'année précédente ; les primes émises sont donc comparables à celles de l'année précédente. Le résumé des KPI de la société pour ses principaux pays (c'est-à-dire six des neuf pays dans lesquels CLE opère), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Régions :	Primes brutes émises en milliers d'euros	Primes nettes acquises en milliers d'euros	Résultat technique en milliers d'euros
	2022	2022	2022
Pays-Bas	21 000	56	-1 982
Suède	2 771	261	274
Espagne	1 599	630	328
Finlande	446	115	71
Royaume-Uni	4 425	732	306
France	637	170	-186
Total	30 878	1 964	-1 190

Les autres moteurs principaux de la future performance de souscription de CLE sont la mortalité et la conservation des affaires.

La stratégie de CLE pour l'avenir consiste à minimiser les tensions sur le capital tout en générant des bénéfices annuels stables.

Performance globale

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a réalisé une perte technique de 1 099 000 EUR.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a réalisé une perte après impôt de 6 865 000 EUR sur la base des normes de comptabilité françaises. Les fonds propres aux fins de la directive Solvabilité II s'élèvent à 50 783 000 EUR.

A.3 Performance des investissements

L'objectif de la stratégie d'investissement de CLE est de faire correspondre les provisions techniques par devise et par duration aux obligations d'État et aux obligations d'entreprise à faible risque.

En 2022, CLE a maintenu un portefeuille obligataire Investment Grade en livre sterling. Les rendements des titres à revenu fixe de qualité Investment Grade ont été négatifs en 2022, les taux des emprunts d'État et des obligations d'entreprise ayant augmenté.

Le portefeuille en livre sterling a affiché une performance totale de -5,6 % pour l'année en raison de la hausse des rendements des obligations à moyen et long terme en livres sterling au cours de l'année.

Les revenus d'investissement de la société par classe d'actifs Solvabilité II et par charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Classe d'actifs SII :	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte) non réalisé(e)	Autre	Rendement total	Revenus	Gain/(perte) réalisé(e)	Gain/(perte) non réalisé(e)	Autre	Rendement total
	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros
Classe d'actifs SII :	2022	2022	2022	2022	2022	2021	2021	2021	2021	2021

Revenus d'investissement par classe d'actifs :										
1	Obligations d'État		(12 810)		(12 810)	1 335		(4 951)		(3 615)
2	Obligations d'entreprise	2 356	(3 094)	(6 151)	(11 601)	921	(70)	(2 183)		(1 332)
4	Organismes de Placement Collectif									
6	Titres affectés en garantie									
7	Espèces et dépôts	(23)			(23)	(11)				(11)
Charges d'investissement				(93)	(93)				(130)	(130)
Rendement total des investissements		2 334	(15 904)	(6 151)	(93)	(19 815)	2 057	2 245	(7 134)	(5 089)

Début 2022, la plupart des actifs ont fait l'objet d'une forte volatilité, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'imposition de sanctions financières qui s'en est suivie ayant aggravé les tensions dans des chaînes d'approvisionnement mondiales déjà fragiles et suscité des inquiétudes quant à l'approvisionnement en matières premières. Au premier trimestre, les prix des matières premières se sont envolés, renforçant les inquiétudes concernant l'environnement inflationniste existant. Les banques centrales des marchés développés ont réagi en indiquant la nécessité de relever les taux d'intérêt. La Réserve fédérale (Fed) a augmenté son taux directeur de 0,25 % et annoncé une trajectoire plus agressive pour les hausses de taux à venir.

Les actifs sont restés sous pression tout au long des deuxième et troisième trimestres, les actions comme les obligations enregistrant des baisses significatives. Les thèmes récurrents que sont la montée de l'inflation, les tensions géopolitiques et la crainte d'une récession ont été les principaux facteurs de turbulence sur les marchés. Par ailleurs, l'affaiblissement des données économiques et la probabilité croissante d'une récession ont pesé sur le sentiment de confiance, les investisseurs accusant des pertes dans la plupart des classes d'actifs. Le

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

raffermissement du dollar US a suscité une forte volatilité sur les marchés des changes internationaux, notamment au Royaume-Uni où des plans d'assouplissement budgétaire étaient attendus. En outre, le creusement des spreads de crédit a pesé sur les segments les plus risqués des marchés, comme le haut rendement et les titres émergents. Les banques centrales des marchés développés ont maintenu leurs efforts de lutte contre l'inflation, ce qui s'est traduit par des hausses significatives des taux de base dans le monde développé.

Au quatrième trimestre 2022, le recul des attentes en matière d'inflation sur les marchés développés a suscité l'optimisme quant à un assouplissement de l'intervention des banques centrales et a contribué à la progression de la plupart des classes d'actifs au cours du trimestre. Les données relatives à l'inflation se sont dans l'ensemble tassées, entraînant un redressement des marchés d'actions et d'obligations durant la majeure partie du trimestre. Les perspectives de croissance mondiale sont néanmoins restées fragiles et la confiance s'est émue en décembre, les banques centrales mondiales ayant réaffirmé la nécessité de procéder à de nouvelles hausses des taux.

D'un point de vue historique, l'année 2022 a été une année noire pour les marchés financiers en raison d'une série de facteurs. Les chocs des prix de l'énergie, les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et la situation géopolitique se sont soldés par le retour d'une inflation élevée dans la plupart des pays occidentaux et, de ce fait, par une hausse significative des taux directeurs des banques centrales. La Banque d'Angleterre a relevé ses taux de 3,25 % à 3,5 % et la Fed les a portés de 4,25 % à 4,5 % aux États-Unis. En Europe, la BCE a mis fin à sa politique de taux d'intérêt négatifs en relevant de 2,50 % le taux de dépôt pour le porter à 2 %.

Le rendement total des investissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, influencé par les gains non réalisés, s'élève à (19 815 000) EUR contre (5 089 000) EUR en 2021.

Les revenus d'investissement s'élèvent à 2 334 000 EUR, comparables aux 2 245 000 EUR de 2021. Les pertes réalisées s'inscrivent à 15 904 000 EUR en 2022 contre 70 000 EUR en 2021. Les pertes non réalisées s'élèvent à 6 151 000 EUR en 2022 contre des pertes non réalisées de 7 134 000 EUR en 2021.

Les frais d'investissement sont présentés au total, dans la mesure où ils comportent tous des frais de gestion des investissements.

Il n'y a pas eu de gains ni de pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Toutes les modifications apportées aux instruments financiers sont directement intégrées dans le compte de résultat.

CLE ne détient pas d'investissements en titrisations.

A.4 Résultat des autres activités

Toutes les activités de CLE sont liées à la fourniture de contrats d'assurance ou de réassurance.

A.5 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité Solvabilité II de CLE et la performance par ligne d'activité Solvabilité II sont publiées dans les sections A2 – A4 ci-dessus.

B. Système de gouvernance

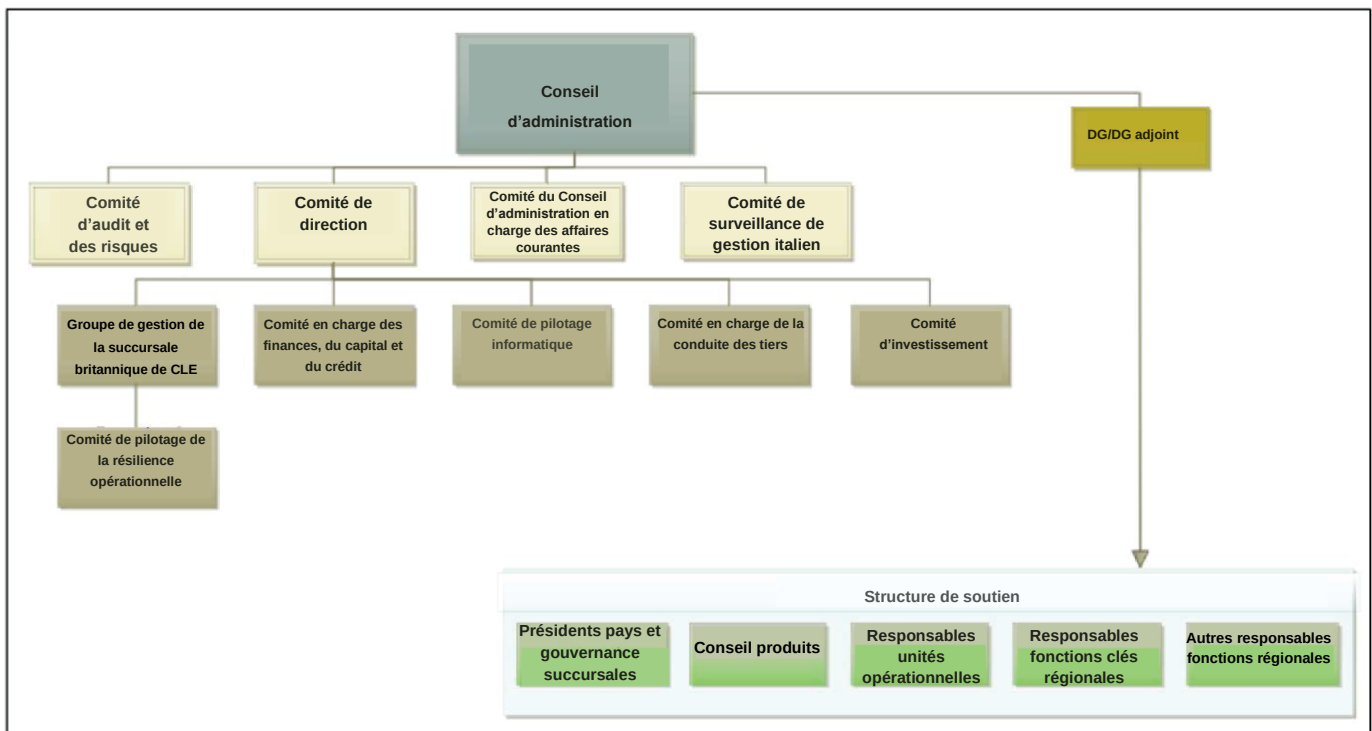
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Conseil d'administration et comités

Le conseil d'administration (« le Conseil ») assume seul la responsabilité des décisions relatives à un certain nombre de questions. Il s'agit notamment des questions importantes d'ordre stratégique, structurel, relatives au capital, au reporting financier, au contrôle interne, au risque, aux politiques ou à la conformité. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de six administrateurs non dirigeants indépendants et de trois administrateurs dirigeants.

Le Conseil a délégué un certain nombre de questions aux comités, y compris au Comité d'audit et des risques qui est composé des six administrateurs non dirigeants et qui rend compte régulièrement au Conseil de ses activités.

Au 31 décembre 2022, la structure de gouvernance de CLE était la suivante :



Le reste de cette section décrit les comités en exercice en 2022.

Comité de direction

Le Comité de direction est composé du Directeur général (« DG ») de CLE et d'autres membres de l'équipe de direction de la société. Le rôle principal du Comité est de superviser la gestion quotidienne des opérations et de leur performance, et d'aider le DG à mettre en œuvre et à superviser les stratégies et décisions de fonctionnement déterminées par le Conseil d'administration. Le Comité de gestion est chargé d'intégrer la gestion des risques et de surveiller le contrôle des risques ; d'affecter les ressources selon les priorités ; de surveiller les forces concurrentielles et de mesurer l'efficacité de la gestion.

Les comités régionaux suivants assistent le Comité de direction et lui sont rattachés :

- Comité en charge des finances, du capital et du crédit ;
- Comité de pilotage informatique (« IT ») ;
- Comité en charge de la conduite des tiers ;
- Comité d'investissement.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est composé d'administrateurs non dirigeants. Il examine et formule des recommandations au Conseil sur des domaines tels que le contrôle interne, les rapports financiers, le lancement d'alertes, la validation des calculs de solvabilité, les questions actuarielles et l'audit externe. Il reçoit chaque trimestre des rapports des fonctions Conformité, Gestion des risques, Actuariat, Finances et Audit interne. Du point de vue des risques, le Comité examine également l'exposition aux risques, la stratégie future en matière de risques, la conception et la mise en œuvre du cadre de gestion des risques dans l'entreprise, les questions de solvabilité et de fonds propres, l'ORSA et les contrôles internes. Le cas échéant, le Comité d'audit et des risques formule des recommandations au Conseil.

En lien avec le processus d'audit externe, le Comité surveille la nature et l'étendue des travaux dans l'audit des états financiers légaux et d'autres exigences en matière de communication externe.

Pour ce qui est de l'audit interne, le rôle du comité consiste à convenir et à surveiller, en collaboration avec la fonction d'audit Groupe, la nature et l'étendue des travaux à réaliser par l'équipe d'audit interne et la mise à disposition de ressources suffisantes.

Le Comité fournit au Conseil et à la direction du Groupe l'assurance que les systèmes de contrôle interne, reconnus par la direction comme appropriés à la gestion prudente de l'activité, fonctionnent comme prévu.

À tout moment, le Comité d'audit et des risques doit remettre en question tout aspect de ces processus qu'il estime déficient ou faisant l'objet d'une mauvaise pratique.

Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes

Le Comité du Conseil d'administration en charge des affaires courantes se réunit selon les besoins entre les réunions officielles du conseil d'administration pour traiter de questions courantes ou administratives lorsque des documents d'approbation sont requis entre les réunions trimestrielles du conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques. Il a diverses fonctions et responsabilités, notamment celle d'approuver des procurations, d'autoriser les signataires de la société, et d'autres fonctions ou responsabilités qui peuvent lui être déléguées par le Conseil d'administration.

B.1.2 Missions et responsabilités des fonctions clés

Fonction Audit interne

L'audit interne forme une troisième ligne de défense qui fonctionne indépendamment de la direction régionale ; la fonction est rattachée à la société mère ultime de CLE via la fonction Audit Groupe. Son rôle est d'effectuer des tests de contrôle financier et non financier afin d'identifier les faiblesses de contrôle et de recommander des améliorations, pour i) mieux protéger les actifs de CLE et ii) assurer la conformité aux politiques, procédures et directives convenues. La fonction élabore des rapports destinés au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Conformité

La fonction conformité assure la seconde ligne de défense qui, via la fourniture de conseils, de formations et de suivi des activités de la première ligne de défense, vise à s'assurer que les activités commerciales de CLE, quelle que soit leur localisation, sont exercées conformément aux politiques, procédures et cadres convenus. Elle assure la liaison avec les régulateurs, les informant des développements clés et de la conformité de la Société aux normes réglementaires. Cette fonction fournit des rapports au Comité de direction et au Comité d'audit et des risques, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Gestion des risques

Elle fait partie de la « Seconde ligne de défense ». Indépendamment de la direction du secteur d'activité, cette fonction est chargée d'assister le Conseil d'administration, les comités du Conseil, la direction générale et les collaborateurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du Cadre de gestion des risques (« RMF »). Le RMF comprend les stratégies utilisées pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte de ses expositions aux risques importantes et des politiques, processus et procédures en place conçus pour soutenir la gestion continue des risques et les processus décisionnels axés sur les risques.

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

La gestion des risques mesure en permanence l'activité opérationnelle et fonctionnelle par rapport aux KPI issus des déclarations d'appétit pour le risque, effectue des examens ponctuels de problèmes spécifiques et fournit des conseils à la société concernant l'atténuation des risques.

La fonction prépare des rapports pour le Comité de direction, le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration, et procède à des revues sous la direction du Comité d'audit et des risques ou du Conseil d'administration.

Fonction Actuariat

La fonction actuarielle a pour mission d'évaluer avec précision les provisions nécessaires pour couvrir les sinistres et les charges de sinistres connus et estimés, fournissant ainsi une vision de l'adéquation des provisions indépendamment de la direction des lignes d'activité. La fonction contribue à la réservation, à la tarification, à la planification, à l'analyse des cessions de réassurance, au renseignement commercial et aux rapports réglementaires. Elle fournit des rapports au Comité d'audit et des risques.

B.1.3 Missions et responsabilités des autres fonctions importantes

Tous les responsables de fonctions sont en charge des opérations de CLE où qu'elles soient situées géographiquement. Les risques, la performance et les contrôles sont évalués de manière centralisée, et les normes et procédures des fonctions s'appliquent aux opérations des succursales dans tous les pays où les opérations sont exercées. Les informations importantes sont communiquées au Comité de direction par le Directeur général, qui préside le Comité de direction.

Fonctions Finance et Investissement

La fonction Finance comprend la comptabilité et les rapports financiers, la planification financière, l'analyse et les communications, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle du crédit.

La gestion des investissements est assurée par la fonction Trésorerie, laquelle dépend du département Finance. La fonction veille à ce que les actifs représentatifs des exigences réglementaires et internes de fonds propres soient maintenus en toute sécurité sous mandat de gestionnaires externes, et à ce que les devises des actifs et la liquidité soient conformes aux directives convenues.

Un haut degré de liaison avec la société et avec d'autres fonctions, notamment la fonction Actuariat et l'équipe capital au sein de la gestion des risques, permet à la fonction Finance de garder un aperçu des indicateurs financiers, de capital et de performance nécessaires à la gestion prudente et efficace de la société.

Fonction Sinistres

La fonction Sinistres est chargée de valider et de traiter les réclamations reçues directement, et de superviser les services fournis par les agents auxquels le traitement des sinistres est externalisé conformément aux normes convenues. La fonction est gérée séparément des lignes d'activité. Elle contribue à l'analyse de l'adéquation des provisions et conseille les métiers sur l'évolution des sinistres et le traitement des clients en matière de règlement des sinistres. La fonction comprend une unité de détection des fraudes liées aux sinistres.

Fonction Informatique

La fonction Informatique conseille, achète, entretient et prend en charge les systèmes techniques opérationnels, fonctionnels et administratifs en soutien des objectifs commerciaux et des besoins opérationnels et fonctionnels permanents. Elle agit en qualité de conseil et de soutien pour les systèmes externes et la gestion des actifs informatiques, conformément à la politique et aux procédures convenues. Sa gouvernance est assurée par le Comité de pilotage informatique, qui compte la direction générale parmi ses membres.

Sécurité informatique

La fonction Sécurité informatique assure la surveillance de la sécurité des données, y compris l'identification et la gestion des cyberincidents.

Fonction Opérations

La fonction Opérations soutient les objectifs commerciaux et fonctionnels par la conception et l'exploitation de systèmes de souscription, de service à la clientèle, financiers, de continuité de l'exploitation et d'autres systèmes d'opérations dans toute la région dans laquelle la Société exerce ses activités. Elle comprend une équipe de gestion de projet. La fonction Opérations est également chargée de la gestion des dispositifs de continuité des activités et de résilience opérationnelle.

Fonction Ressources humaines

Les ressources humaines conseillent et assistent l'entreprise dans la planification, le recrutement, la formation, la rémunération et la rétention de collaborateurs de grande qualité. La fonction contribue à l'évaluation du personnel supérieur en matière de compétence et d'honorabilité, et supervise la mise en œuvre des politiques liées au personnel.

Réassurance

L'équipe de Cession en réassurance opère sous la direction du Groupe, et collabore avec l'entreprise pour la négociation de traités partagés et ponctuels conformément aux directives et aux plans d'affaires convenus. L'équipe fournit des conseils sur la rentabilité et le fonctionnement des mécanismes de réassurance, ainsi que sur l'adéquation des fournisseurs de réassurance externes.

B.1.4 Modification significative du système de gouvernance survenue au cours de la période de référence

Un nouveau Comité en charge de la conduite des tiers a été mis en place en 2022. Son rôle consiste à superviser la qualité des prestations fournies aux clients par des prestataires tiers qui soutiennent l'activité Particuliers et à contrôler le respect du Cadre de gestion des risques liés aux tiers (TPRM). Le Comité est présidé par le Vice-président du segment Particuliers et rend compte au Comité de direction.

Le Comité de pilotage de la continuité des activités a été remplacé par un nouveau Comité de pilotage de la résilience opérationnelle qui chapeaute les Programmes de Résilience opérationnelle, de Continuité des activités et de Sécurité de l'entreprise dans la région EMOA. Le comité est présidé par le Directeur opérationnel régional. Il rend compte chaque trimestre au Groupe de gestion de la succursale du Royaume-Uni, ainsi qu'au Comité de direction et au Conseil d'administration le cas échéant.

B.1.5 Politiques et pratiques en matière de rémunération

B.1.5.1 Principes de la politique de rémunération

Aux fins de l'analyse suivante, le terme « collaborateurs » englobe à la fois le personnel employé directement par CLE et le personnel employé par une société de services affiliée, Chubb Services UK Limited (« CSUK »), qui assure des services administratifs pour le compte de la société, ainsi que d'autres entreprises affiliées à Chubb. Ces sociétés sont soumises à la même politique de rémunération.

La politique de rémunération de CLE s'applique à l'ensemble des collaborateurs, y compris aux administrateurs non dirigeants. Toutefois, les administrateurs non dirigeants n'ont pas droit à une rémunération variable ou fondée sur des actions, ni au régime de retraite.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à toutes les décisions de rémunération :

- La rémunération doit être cohérente avec et favoriser une gestion saine et efficace des risques, conformément au cadre de gestion des risques de CLE et ne pas encourager une prise de risque qui dépasse le niveau de risque toléré par CLE.
- La rémunération doit être conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la compétitivité de CLE et du Chubb Group of Companies.
- Les rémunérations ne doivent pas mettre en péril la capacité de CLE à maintenir une base de fonds propres adéquate.

- La rémunération doit être soutenable compte tenu de la situation financière globale de CLE et justifiée sur la base des performances de CLE, de l'unité opérationnelle et de la personne concernée.
- La rémunération doit éviter les conflits d'intérêts, conformément aux politiques de CLE en la matière.
- Les décisions en matière de rémunération ne doivent pas être prises ni approuvées par un bénéficiaire de cette décision.
- La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle doit être conforme à la réalisation d'objectifs liés à leur fonction, indépendamment de la performance des domaines qu'ils contrôlent.

Rémunération fixe

La politique exige que la rémunération fixe soit adaptée au rôle exercé, en tenant compte de facteurs tels que :

- le rôle, l'échelon et la complexité ;
- le niveau de responsabilité et d'ancienneté ;
- la valeur de marché locale du rôle ; et
- l'expérience et le degré d'expertise de l'individu.

Rémunération variable

La rémunération variable peut être constituée de primes de performance en espèces et d'attributions d'actions (options ou actions soumises à des restrictions).

Lorsqu'un collaborateur est susceptible de bénéficier d'une rémunération variable, l'évaluation de la rémunération variable doit tenir compte des facteurs suivants :

- Les régimes de rémunération comprenant des composantes fixes et variables sont correctement équilibrés de manière à ce que la composante fixe (ou garantie) représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale ;
- Le versement d'une rémunération variable significative sur base d'actions doit intervenir après une période d'acquisition des droits qui permettra d'empêcher les collaborateurs de prendre des risques excessifs pouvant avoir un impact défavorable sur la société et/ou les clients. Cette période doit être décidée au cours du processus d'approbation afin de tenir compte de tous les facteurs et risques pertinents liés à la situation spécifique.
- Les modalités de rémunération variable doivent permettre à Chubb de procéder à des ajustements à la baisse par l'application d'un malus avant toute acquisition de droits, afin de tenir compte de toute défaillance spécifique en matière de gestion des risques ;
- La rémunération variable liée à la performance doit être basée sur une combinaison de mesures de performance comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - l'intérêt financier pour la société ;
 - la qualité de la performance du collaborateur (en termes d'atteinte des objectifs et selon la manière de les atteindre) ; le Conseil a adopté des politiques, des procédures et des protocoles, intégrant le respect des dispositions de Chubb en matière de gestion des risques.

Indemnités de résiliation

Les indemnités de résiliation sont liées à la performance et conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

Retraite

Les collaborateurs peuvent être affiliés à l'un des nombreux régimes de retraite à prestations ou à cotisations définies auxquels la société contribue selon une formule standardisée.

B.1.5.2 Critères de performance

L'attribution de la rémunération variable est discrétionnaire, et se produit généralement sur un cycle annuel. Les primes en espèces et les récompenses fondées sur des actions, le cas échéant, sont attribuées aux personnes dans les limites s'appliquant à leur catégorie d'emploi et selon les recommandations des supérieurs hiérarchiques en matière d'évaluation des critères de performance individuelle. L'ensemble des gratifications disponibles est fixé par la société holding ultime du groupe, tel que défini par un Comité de rémunération globale comprenant des administrateurs indépendants du Groupe, et prend en compte la rentabilité attendue du Groupe.

La valeur estimée des attributions d'actions au moment de leur octroi est généralement composée de 25 % d'options, qui sont acquises progressivement sur une période de trois ans, et de 75 % d'attribution d'actions assorties d'une restriction, qui sont acquises progressivement sur quatre ans.

Les critères de performance sont établis et mesurés selon une base individuelle. Les plans de mesure de performance (« PMP ») de toutes les personnes occupant des postes nécessitant une approbation ou une notification réglementaire, mesurent la performance à l'aune de critères comme un comportement compétent et honorable, la gestion des risques et le leadership.

B.1.5.3 Régimes de retraite ou de retraite anticipée

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite ou de retraite anticipée au profit des membres du conseil d'administration ou des titulaires de fonctions clés.

Membres clés de la direction

Les membres du Conseil d'administration sont les membres clés de la direction. Les administrateurs ont reçu des émoluments, soit de Chubb European Group SE, soit de CSUK, de CLE ou d'autres entreprises affiliées à Chubb (ensemble les « entités employeuses ») au titre de leurs services. Pour les administrateurs salariés, le coût de ces émoluments est intégré dans les charges refacturées par les entités employeuses. À des fins de diffusion, il n'est pas pratique d'affecter ces montants aux entités sous-jacentes auxquelles ces administrateurs fournissent des services. Par conséquent, les montants suivants représentent le total des rémunérations versées par les entités employeuses aux administrateurs de CLE.

	2022	2021
Transactions importantes	En milliers EUR	En milliers EUR
Cumul des émoluments et avantages	4 217	3 197
Cotisations de retraite de la société aux régimes de retraite à cotisation définie	32	41
Total	4 249	3 238

Le cumul des émoluments ci-dessus n'inclut pas la rémunération fondée sur les actions. Tous les administrateurs dirigeants ont droit à des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme.

B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Politiques et processus en matière de compétence et d'honorabilité

Les personnes qui dirigent de fait l'entreprise ou qui exercent d'autres fonctions clés doivent avoir les compétences, les capacités et les aptitudes nécessaires pour assumer leur mission, y compris des qualifications professionnelles et des diplômes pertinents, ainsi que des connaissances et une expérience en rapport avec leurs fonctions spécifiques.

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, CLE dispose d'une Politique de compétence et d'honorabilité et de procédures associées permettant de veiller à ce que les dirigeants et les personnes occupant des fonctions clés soient au fait des responsabilités qui leurs sont attribuées, et soient considérés comme compétents et honorables sur la base de leurs connaissances, de leurs qualifications, de leur expérience pertinente, de leur honnêteté et de leur solidité financière.

Collectivement, la direction de CLE dispose des qualifications, de l'expérience et des connaissances adéquates dans les domaines suivants :

- a) assurance et marchés financiers ;
- b) stratégie commerciale et modèle économique ;
- c) système de gouvernance ;
- d) analyse financière et actuarielle ; et
- e) cadre et exigences réglementaires.

B.2.2 Processus d'évaluation

La compétence et l'honorabilité d'une personne sont définies comme correspondant à sa compétence et à son aptitude à exercer son rôle réglementé (compétence) et à son honnêteté, son intégrité et sa réputation (honorabilité). Pour déterminer la compétence et l'honorabilité d'une personne, CLE examinera tous les critères pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- La compétence et la capacité de cette personne à assumer la fonction, notamment ses qualifications professionnelles et diplômes, ainsi que les connaissances et l'expérience pertinente nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées.
- Toute information indiquant si la personne possède un niveau suffisant de qualifications et/ou d'expérience du secteur pour exercer les fonctions prévues, notamment les qualifications et les compétences financières, comptables, actuarielles et de gestion.
- La satisfaction de la personne aux exigences de formation et de compétence du régulateur concerné ;
- La démonstration, par la personne, en raison de son expérience et de sa formation, de sa capacité à exercer le rôle et de sa possession des compétences, des connaissances, de l'expertise, de la diligence et de la solidité du jugement nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités particulières du rôle ;
- La démonstration, par la personne, de la compétence et de l'intégrité nécessaires à l'exercice de ses responsabilités professionnelles et managériales, auparavant ou dans le cadre de son rôle actuel ;
- La capacité de la personne à agir avec honnêteté, intégrité, et sa bonne réputation ; l'absence de toute condamnation, suspension ou renvoi pour utilisation abusive d'alcool ou de drogue ou pour tout autre acte qui constituerait une violation des attentes réglementaires ou du code de conduite de Chubb, ou serait susceptible d'avoir une incidence sur la capacité continue de la personne à exercer la fonction pour laquelle elle est ou doit être employée.

Les contrôles spécifiques auxquels sont soumises les personnes faisant l'objet d'une évaluation de compétence et d'honorabilité peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

Avant la nomination :

- Entretiens fondés sur les compétences ;
- Contrôle des qualifications ;
- Examen du CV ;
- Vérification du casier judiciaire ;
- Vérification des références réglementaires ;
- Vérification des emplois précédents ;
- Référencement réglementaire (si autorisé) ;
- Enquêtes sur les emplois passés / qualifications / périodes d'inactivité antérieures ;
- Vérification des sanctions ;
- Vérification de l'existence d'une déchéance du mandat d'administrateur ;
- Vérification des conflits d'intérêts ; et
- Éventuelle implication dans des procédures d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation.

Outre les contrôles préalables à la nomination, les éléments suivants font l'objet d'un examen continu :

- Attestation annuelle confirmant la compétence et l'honorabilité d'une personne, dans le cadre du processus annuel de gestion de la performance ;
- Examen du profil et des responsabilités du poste ;
- Suivi des événements et infractions ;
- Examen du plan de formation et de développement ; et
- Attestation de respect du code de conduite de Chubb.

B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le Chubb Group est un assureur mondial dont l'obligation de gestion des risques vis-à-vis des parties prenantes est simple : assurer une solidité financière suffisante sur le long terme afin de régler les sinistres des assurés, tout en renforçant et en conservant de la valeur pour les actionnaires.

La stratégie de Gestion du risque d'entreprise (ERM) de Chubb permet d'atteindre l'objectif de construction de valeur pour les actionnaires en identifiant systématiquement, puis en surveillant et en gérant, les différents risques pour la réalisation des objectifs opérationnels de la société et en minimisant ainsi les perturbations potentielles qui pourraient autrement réduire la valeur pour les actionnaires ou la solidité du bilan.

B.3.1 Cadre de gestion des risques de CLE

En tant qu'assureur, CLE gère les risques pour ses assurés et actionnaires. Par conséquent, la gestion des risques fait partie intégrante de son offre de produits et elle est fondamentale pour son activité. La gestion des risques n'est pas une fonction distincte ; elle est au contraire intégrée dans le processus de prise de décisions critiques pour contribuer à l'atteinte des objectifs opérationnels de CLE. La gestion des risques ne vise pas à éliminer les risques, mais plutôt à gérer et à tirer profit des risques lorsque cela est possible et prudent. Le cadre de gestion des risques de l'entreprise couvre l'éventail complet des catégories d'expositions :

- Assurance (par ex. provisionnement, tarification)
- Financier (par ex. crédit, liquidité)
- Opérationnel (par ex. informatique, continuité d'activité)
- Stratégique (par ex. fusions & acquisitions)

L'assurance est la principale catégorie de risque de la société ; les trois autres catégories représentent les expositions restantes. Ces catégories de reporting des risques couvrent tous les types de risques auxquels la société est exposée.

Afin d'assurer que ses efforts de gestion des risques se concentrent sur un horizon temporel et sur la matérialité des activités, CLE adhère à la définition de la mission de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (ou Enterprise Risk Management – ERM) :

« L'ERM est le processus permettant d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques qui, s'ils se manifestaient principalement au cours des 36 prochains mois, pourraient avoir une incidence sur le niveau d'exposition de CLE (investissements, opérations et passifs à court/long terme) et potentiellement compromettre la capacité de la société à atteindre ses objectifs stratégiques d'affaires. »

La réalisation des objectifs opérationnels ambitieux de CLE exige l'adhésion à un programme et à une stratégie structurés en matière d'ERM. La description de l'objet de l'ERM ci-dessus décrit les objectifs que CLE cherche à atteindre par l'ERM.

Le cadre global de l'ERM est composé des éléments suivants :

- **Risques internes et externes :** identifier, analyser, quantifier et, dans la mesure du possible, atténuer les risques internes et externes importants susceptibles de nuire considérablement à la situation financière et/ou à la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise au cours des 36 prochains mois.
- **Accumulations d'expositions :** identifier et quantifier l'accumulation de l'exposition aux contreparties, produits ou secteurs d'activité, notamment ceux qui concernent de manière significative plusieurs unités ou divisions ou le bilan.
- **Modélisation des risques :** élaborer et utiliser divers ensembles de données, outils d'analyse, indicateurs et processus qui aident CLE SE à prendre des décisions éclairées en matière de souscription, de gestion de portefeuille et de gestion des risques dans un cadre de risque et de rendement cohérent.
- **Atténuation des risques :** des contrôles internes sont effectués à tous les niveaux de la société pour contenir les risques à des niveaux acceptés, définis dans les politiques, processus et procédures internes.
- **Gouvernance :** établir et coordonner les recommandations en matière de risques qui reflètent l'appétit de la société pour le risque, surveiller les accumulations d'expositions par rapport aux recommandations établies, et assurer une communication efficace sur la gestion interne des risques

avec la direction et le Conseil d'administration, ainsi qu'avec les différentes unités opérationnelles et entités juridiques, et l'ensemble de l'entreprise.

- **Déclaration et diffusion** : élaborer des protocoles et des processus pour la diffusion et le signalement des risques en interne et en externe aux agences de notation, aux organismes de réglementation et aux actionnaires.

Un registre des risques et des contrôles est tenu sur une base continue pour CLE. Le registre des risques et des contrôles décrit les risques auxquels est exposée CLE, les causes, les conséquences et le propriétaire de ces risques, ainsi que l'évaluation des risques intrinsèques et résiduels. Chaque risque inclus dans le registre des risques et des contrôles définit les contrôles en place pour atténuer ce risque, y compris la façon dont le contrôle est censé avoir une incidence sur le risque (c'est-à-dire réduire la probabilité que le risque se produise, réduire la gravité si le risque se matérialise ou une combinaison des deux) et le propriétaire du contrôle, y compris une évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle du contrôle. Les propriétaires des risques et des contrôles sont tenus de procéder régulièrement à des évaluations.

B.3.2 Culture du risque

Une culture de la gestion du risque et une gouvernance des risques adéquates constituent les fondements d'un processus ERM efficace. Toutefois, la culture de gestion du risque ne peut être examinée isolément, elle doit s'inscrire dans la culture d'entreprise de Chubb dans sa globalité. Cette culture d'entreprise est fondée sur les valeurs de transparence, de confiance et de communication, et est illustrée par les efforts de CLE à fournir :

- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour le client en engageant et en garantissant des ressources en capital substantielles et une forte créativité dans la prise en charge et la gestion du risque client.
- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour l'actionnaire par le biais d'une gestion experte, efficace et rentable du capital et des risques.
- Une valeur ajoutée exceptionnelle pour le personnel par la création d'un environnement valorisant et éthique.

La culture de gestion du risque correspond au socle de connaissances et de comportements communs qu'ont les collaborateurs de Chubb vis-à-vis de la prise de risque. Cette culture est le fondement de nombreux éléments du processus ERM de CLE, qui sont indispensables à l'exécution au jour le jour de la stratégie de risque de la société. Une éthique et un environnement de contrôle solides contribuent à une culture de gestion du risque bénéfique. La culture de gestion du risque de CLE est développée et renforcée par un certain nombre de piliers fondamentaux : éthique et valeurs, formation, gouvernance, performance/rémunération alignée sur le risque, bonnes pratiques et conduite professionnelle des souscripteurs.

B.3.3 Gouvernance des risques

La gouvernance et la surveillance exercées par CLE couvrent trois formes distinctes : la gestion et le contrôle des risques au quotidien, la surveillance de la gestion des risques et l'assurance indépendante. Cette approche dite de « trois lignes de défense », fonctionne comme suit :

- **Première ligne** : la direction et le personnel de la première ligne de défense assument la responsabilité directe de la gestion et du contrôle des risques (c.-à-d. le personnel et la direction travaillant au sein ou dirigeant des unités opérationnelles et des fonctions).
- **Deuxième ligne** : coordination, animation et surveillance de l'efficacité et de l'intégrité du cadre de gestion des risques et suivi de la conformité (voir la section B.1.2 pour les fonctions Gestion des risques et Conformité).

L'approche ERM a renforcé la structure de gouvernance communément acceptée en attribuant à la deuxième ligne tant un rôle de conseil que de surveillance et de challenge indépendant des activités de la première ligne.

- **Troisième ligne** : l'intégrité et l'efficacité du cadre de gestion des risques (c'est-à-dire l'audit interne et externe) font l'objet de vérifications et de contrôles indépendants dans toutes les fonctions opérationnelles.

La fonction Gestion des risques rend compte au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, leur donnant une vision d'ensemble suffisante du cadre ERM et des expositions aux

risques, en se concentrant sur les risques clés qui évoluent et sur ceux qui s'approchent de la limite d'appétit pour le risque.

La gestion des risques est un processus actif et continu au sein de CLE. Des collaborateurs à tous les niveaux de la hiérarchie participent à l'ERM, depuis le Conseil d'administration jusqu'aux unités opérationnelles et fonctions. La direction donne le ton sur la gestion des risques, définit la responsabilité (appropriation du risque) et appuie des initiatives clés (par ex. les bonnes pratiques de souscription). Une bonne gouvernance des risques exige une collaboration étroite et dynamique ainsi qu'une attention particulière à la circulation de l'information et à l'identification des risques.

Le personnel d'encadrement et la direction sont l'un des rouages importants par lesquels l'ERM est mis en pratique pour CLE. La collaboration et la communication des équipes dirigeantes assurent la transparence et la cohérence dans l'application de l'ERM à travers l'organisation, tout en accélérant le flux des informations pertinentes nécessaires à une gestion des risques efficace. Dans cette structure, les responsables des unités opérationnelles et des fonctions doivent gérer les risques, maintenir des contrôles efficaces et faire remonter rapidement les problèmes à la direction, le cas échéant, en utilisant le mécanisme de l'ERM pour analyser et agréger les risques dans les unités opérationnelles et les fonctions.

Le titulaire de la fonction clé de gestion des risques rend compte au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, leur donnant une vision d'ensemble suffisante du cadre de gestion des risques de l'entreprise et des expositions aux risques, en se concentrant sur les risques clés qui évoluent et sur ceux qui s'approchent de la limite d'appétence au risque.

B.3.4 Processus, documentation et revue ORSA

La réglementation Solvabilité II définit l'ORSA comme « l'ensemble des processus et procédures utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, gérer et signaler les risques à court et long terme auxquels une entreprise est confrontée ou peut faire face, et déterminer les fonds propres nécessaires pour s'assurer que les besoins globaux de solvabilité sont satisfaits ». Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité II, Chubb a mis en place un processus ORSA qui présente la liste des activités que Chubb met en place pour mener une évaluation des risques et de la solvabilité.

L'ORSA fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; les processus ORSA sont menés tout au long de l'année pour accompagner le fonctionnement normal de l'activité au sein de Chubb. Un aperçu des éléments clés composant l'ORSA est présenté ci-dessous.



Net par région, c'est-à-dire excluant les effets des programmes de réassurance interne

LE/Stat. : net statutaire, c'est-à-dire incluant les effets des programmes de réassurance interne

Net par région, c'est-à-dire excluant les effets des programmes de réassurance interne

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

Résumé du processus ORSA

La fonction gestion des risques coordonne les éléments de l'ORSA mentionnés ci-dessus en collaboration avec des experts dans l'ensemble de l'entreprise. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Les résultats du processus ORSA sont documentés au sein du rapport ORSA. Un rapport ORSA est produit au moins une fois par an et approuvé par le Conseil d'administration.

En plus des rapports ORSA annuels ordinaires, d'autres rapports ORSA peuvent être produits selon la situation. Les exemples de seuils pouvant motiver la production de rapports ORSA ad hoc comprennent, sans s'y limiter, les changements importants de profil de risque, les modifications substantielles de la structure ou de la stratégie de la société, une demande du Conseil d'administration et la réponse à des événements externes.

Des activités trimestrielles de gestion des risques viennent compléter le rapport ORSA annuel, notamment le reporting sur le profil de risque, l'évaluation de la solvabilité, la revue d'indicateurs par rapport à des limites établies de tolérance aux risques et le suivi de l'exposition.

L'un des éléments clés de l'ORSA est la détermination du niveau approprié de fonds propres à détenir ou « évaluation du capital ORSA ». Cette évaluation représente l'opinion de la direction sur les besoins en capital de la Société compte tenu des risques auxquels celle-ci est confrontée, indépendamment des exigences réglementaires en matière de fonds propres. Le capital ORSA est calculé sur la base du capital requis pour :

- satisfaire au capital de solvabilité requis (SCR) tel que calculé par la formule standard ; et
- atténuer les risques que la direction souhaite quantifier au-delà de l'exigence de capital calculée selon la formule standard (appelés Autres risques ORSA). Ces risques sont décrits plus en détail à la section B.3.6 ci-après.

B.3.5 Comprendre l'impact potentiel de ces risques sur l'entreprise

Le cadre de gestion des risques s'appuie sur le cadre de tests de stress et de scénarios. Le cadre de tests de stress et de scénarios permet d'analyser l'effet financier des scénarios plausibles mais sévères et l'impact sur la situation financière de la société et ses objectifs de fonds propres, de liquidité et autres.

Les scénarios tiennent compte de toutes les catégories de risques et sont élaborés en fonction du profil de risque de la société, en collaboration avec les parties prenantes de l'entreprise et les experts en la matière. L'analyse est réalisée annuellement.

Les stress tests réalisés en 2021 confirment l'adéquation des positions actuelles de capital et de liquidité adoptées par la société.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 *Système de contrôle interne*

Les activités de CLE sont principalement réalisées par le biais de services partagés avec des sociétés affiliées, contrôlées au moyen d'un contrat de service. Ces services partagés sont soumis à des contrôles régionaux mis en œuvre au moyen de politiques et de procédures applicables à un certain nombre de sociétés. Les contrôles de la société couvrent les structures intragroupes à l'aide de vérifications visant à fournir à la direction et au conseil d'administration un confort supplémentaire axé sur l'entité.

CLE dispose de systèmes étendus de contrôle des risques financiers et autres. Un cadre de contrôle interne définit les responsabilités et les normes requises pour faciliter un système efficace de contrôle interne et surveiller son efficacité. Le cadre du contrôle interne s'articule autour de cinq éléments clés :

1. **Environnement de contrôle** – Donne le ton de l'organisation et favorise la sensibilisation du personnel au contrôle.
2. **Évaluation des risques** – Identification et analyse des risques pouvant menacer la réalisation des objectifs de CEG.
3. **Activités de contrôle** – La gouvernance appropriée et les politiques approuvées par le Conseil d'administration permettent de garantir que les directives de gestion sont respectées et que les mesures nécessaires sont prises pour faire face aux risques de CEG.
4. **Information et communication** – Une circulation efficace de l'information dans l'ensemble de l'organisation est nécessaire pour étayer le processus décisionnel interne et le reporting externe.
5. **Surveillance et assurance** – Évaluation de la qualité de la performance du système de contrôle interne au fil du temps.

Les contrôles financiers visent à protéger les actifs et à identifier les passifs, à assurer un reporting, une planification et une analyse exacts et opportuns, et à répondre aux exigences de reporting statutaire et réglementaire du Groupe.

D'autres contrôles existants sont ceux prévus par le Cadre de souscription, le Cadre de gestion des risques, le Cadre de conformité des activités, le Cadre de risque en matière de conduite et le Cadre de sécurité informatique, le Cadre de gestion des risques liés aux tiers et le Cadre de résilience opérationnelle. Lorsque des activités sont externalisées auprès d'agents externes, des diligences préalables et des processus d'audit continus sont réalisés afin de s'assurer que les agents sont en mesure de respecter les normes de contrôle.

Les contrôles sont alignés sur les normes et directives élaborées par la société mère de CLE et respectent les exigences locales et les bonnes pratiques. Le responsable de chaque unité opérationnelle et de chaque fonction clé doit veiller à la bonne conception et au bon fonctionnement des contrôles sur les risques concernant ladite unité ou fonction. Tous les collaborateurs doivent contribuer à la promotion de la culture appropriée de contrôle interne, et sont tenus de connaître et de respecter le cadre de contrôle interne et toutes les politiques et procédures locales du Groupe qui y sont liées.

Les contrôles internes sont testés par la fonction Audit interne selon un cycle approuvé par le Comité d'audit et des risques et par l'auditeur externe dans le cadre des examens par ce dernier des reportings obligatoires et autres. Les faiblesses et anomalies sont identifiées pour le Comité d'audit et des risques, et un programme de mesures correctives est alors proposé.

B.4.2 *Fonction Conformité*

La fonction conformité est une deuxième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails), fonctionnant séparément des unités commerciales de l'entreprise. Le Responsable conformité régional, en tant que titulaire d'une fonction clé, assume des responsabilités définies et relève du Directeur des affaires juridiques, qui dirige la fonction juridique & conformité.

La fonction est également rattachée au Comité d'audit et des risques et lui soumet régulièrement des rapports sur les activités, les résultats et les progrès par rapport au plan. Le comité supervise le financement du plan de conformité.

La fonction conformité compte 37 ETP, qui opèrent via un modèle « en étoile » soutenant les activités de Chubb dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA). L'équipe régionale compte des spécialistes qui assument des responsabilités à l'échelle régionale. La fonction compte également des Agents de conformité locaux basés dans toute la région EMOA et chargés des activités de conformité sur un territoire donné. Ces agents soutiennent la mise en œuvre du plan de conformité et réalisent les activités essentielles de conformité, notamment la surveillance des transactions, le conseil et la formation du personnel au sein de leurs pays ou groupes de pays.

L'équipe régionale est organisée selon les groupes suivants :

- **L'équipe de surveillance de la conformité**, qui est responsable du suivi et de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour se conformer aux obligations réglementaires et aux politiques internes aux niveaux local et régional.
- **L'équipe en charge de la criminalité financière**, qui est responsable de l'évaluation du risque de criminalité financière pour Chubb et du maintien d'un solide cadre de contrôle de la criminalité financière dans toute la région EMOA, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes du groupe Chubb. Les domaines couverts comprennent les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude non liée aux sinistres et les abus de marché.
- **L'équipe en charge de la politique de conformité**, qui est responsable de la gestion du processus d'examen des cadres, politiques et directives de procédure en matière de conformité. L'équipe en charge de la politique de conformité surveille également les tendances et l'évolution de l'environnement légal et réglementaire, procède à des analyses d'impact et informe l'entreprise de tout changement dans la législation ou la réglementation. Elle coordonne également la gestion des violations et incidents dans l'ensemble de la région.
- **L'équipe de formation à la conformité**, qui est responsable du développement et de la supervision des solutions de formation à la conformité à l'échelle régionale, et qui travaille en étroite collaboration avec la société et d'autres membres du personnel pour élaborer des modules d'apprentissage en ligne, d'apprentissage en face à face et des séances d'information.
- **L'équipe des services réglementaires**, qui supervise les interactions réglementaires dans la région. Elle assure la gestion de toutes les demandes et notifications requises dans le cadre des régimes de compétence et d'honorabilité. Elle est également responsable de la préparation des rapports réglementaires destinés aux autorités de tutelle britanniques et françaises et de la gestion ou de la supervision des demandes de licences.
- **L'équipe en charge des programmes de conformité**, qui gère des programmes et projets de conformité spécifiques et assure le suivi de la mise en œuvre du plan de conformité annuel.

Le Responsable conformité régional élabore et tient à jour un plan de conformité annuel, développé parallèlement aux travaux des autres fonctions d'assurance et convenu avec le Comité d'audit et des risques. Le plan aligne les activités de la fonction conformité sur les objectifs identifiés des régulateurs de l'activité d'assurance dans les domaines dans lesquels CEG opère, et cherche à s'assurer que toutes les activités importantes et les risques associés sont identifiés, gérés et contrôlés conformément à l'appétence au risque de conformité et à l'intention stratégique approuvées par le conseil d'administration. Les ressources sont déployées en fonction des besoins du plan.

En tant que composante de la fonction conformité mondiale, l'équipe conformité de CLE opère selon la charte mondiale de conformité, qui définit les principes fondamentaux, les rôles et les responsabilités de la fonction conformité (et de son personnel mondial, régional et local) au sein de l'organisation ainsi que sa relation avec la direction générale, le conseil d'administration et les fonctions commerciales et opérationnelles.

B.5 Fonction Audit interne

B.5.1 Fonction Audit interne

La fonction Audit interne, indépendante des unités commerciales et des autres fonctions d'assurance, fait partie de la « troisième ligne de défense » (cf. section B.1.2). Le responsable de l'Audit interne rend compte au Directeur de l'audit de Chubb Group et au Comité d'audit et des risques de CLE.

L'équipe est basée principalement à Londres, mais effectue des audits sur l'ensemble des zones géographiques où CLE opère. Les équipes des opérations et des technologies de l'information effectuent des vérifications et contrôlent le cheminement des opérations de CLE, identifient les principales expositions aux risques et évaluent la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance relatifs à ces expositions. Ces audits couvrent la fiabilité et l'intégrité des processus de gestion et d'information financière ; la conformité avec les politiques, les plans et les règlements importants ; les processus de gouvernance et la gestion des risques. En plus de l'équipe régionale, la fonction a accès à d'autres ressources, compétences et capacités fournies par la fonction Audit interne mondiale, et a également accès à une expertise technique et en la matière grâce à un accord de partage des sources avec un cabinet de services professionnels externe.

La Charte d'audit interne du groupe, validée par le Comité d'audit de Chubb Limited (la société holding finale), permet à la fonction de demander et de recevoir toute information ou explication nécessaire à la réalisation de ses objectifs. La fonction aura un accès complet à tous les dossiers, biens personnels ou matériels et, sans limitation, aux informations et données détenues au sein de tout système ou base de données.

Une évaluation annuelle des risques est réalisée en préparation d'un plan d'audit annuel (alignant l'activité en collaboration avec les auditeurs externes et d'autres fonctions d'assurance, le cas échéant) en tenant compte des objectifs stratégiques, des expositions aux risques et de l'appétit pour le risque de la société. Le Plan est revu et approuvé par le Conseil d'administration après examen par le Comité d'audit et des risques. Le Comité d'audit et des risques supervise les ressources nécessaires à la réalisation du plan et examine régulièrement les progrès réalisés par rapport au plan et la mise en œuvre par la direction des mesures correctives recommandées par l'audit interne.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction Audit interne de CLE effectue des travaux conformes aux Normes internationales de pratique professionnelle de l'audit interne, au code d'éthique et aux définitions de l'audit interne telles que préconisées par l'Institute of Internal Auditors (« IIA »). Elle opère également dans le cadre d'une charte d'audit interne du Groupe, qui prescrit l'indépendance par rapport aux responsabilités de la direction et inclut un processus de revue des normes au niveau du Groupe. Les membres du personnel de l'audit interne sont soumis à tous les principes éthiques énoncés dans le Code de conduite de Chubb.

L'Audit interne dispose d'un accès libre et sans restriction au Conseil d'administration et à ses comités, et se réunit régulièrement avec le Comité d'audit sans que la direction ne soit présente.

La direction générale de CLE est directement responsable du maintien d'un système efficace de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, y compris de la tenue de registres comptables appropriés et la préparation d'informations de gestion adéquates, et de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. De plus, la direction est responsable du suivi et du reporting des plans d'action convenus restant en suspens, en réponse aux rapports de l'audit interne.

L'audit interne n'est pas responsable de la gestion des opérations soumises à l'audit et n'assumera aucune responsabilité pour la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement ou le contrôle d'aucune partie des processus ou systèmes opérationnels.

L'auditeur en chef du groupe est chargé de fournir périodiquement une auto-évaluation de l'activité d'audit interne, conformément à la Charte d'audit (y compris l'objet, l'autorité, la responsabilité, les normes IIA et la performance par rapport à son plan). En outre, le directeur de l'Audit du Groupe informera la direction générale et le Comité d'audit et des risques du programme de contrôle qualité et d'amélioration de l'audit interne, notamment des résultats des évaluations internes et externes effectuées au moins tous les 5 ans.

B.6 Fonction Actuariat

La fonction Actuariat est une fonction clé. L'actuaire en chef, en sa qualité de responsable de la fonction Actuariat, relève du Conseil d'administration et est rattaché fonctionnellement et administrativement au directeur financier (CFO) ; il est également placé sous l'autorité du Comité d'audit et des risques. La fonction est opérationnellement indépendante des fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne. Elle dispose d'un accès illimité aux informations de toute partie de l'activité ayant un impact sur le profil de risque de la société.

La fonction aide la société à atteindre ses objectifs généraux en matière de stratégie et de risque, en exerçant un certain nombre d'activités interdépendantes (réservation, tarification, planification, analyse des cessions de réassurance, renseignement commercial et reporting réglementaire) le cas échéant. L'implication dans ce large éventail d'activités permet à la fonction de fournir ses rapports sur les provisions techniques, la politique globale de souscription, l'adéquation de la réassurance et sa contribution à la gestion des risques.

Gestion des risques : l'ensemble de compétences de la fonction Actuariat et sa connaissance de l'activité lui offrent une position de choix pour travailler et accompagner la fonction Gestion des risques de Chubb. La fonction Actuariat joue un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-jacente au calcul des exigences de fonds propres.

Provisionnement : la fonction Actuariat est responsable du processus de provisionnement qu'elle exécute conformément aux termes de référence convenus. Les provisions constituées aux fins des états financiers relèvent de la responsabilité du conseil.

Le rôle de la fonction Actuariat dans le provisionnement comprend : la coordination du calcul des provisions techniques ; la sélection de méthodes et d'hypothèses appropriées pour chaque élément du calcul des provisions ; la vérification de la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses formulées dans le calcul des provisions techniques ; l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ; l'évaluation de l'expérience et l'examen de la suffisance des provisions.

B.7 Externalisation

B.7.1 Politique d'externalisation

CLE externalise certaines fonctions administratives internes de ses propres activités et l'administration de certaines opérations de service à la clientèle pour une grande partie de son volume d'affaires, dans de nombreux pays. Une politique formelle a été adoptée pour le contrôle des risques liés à l'externalisation.

La politique d'externalisation, qui s'applique à tous les accords d'externalisation, prévoit qu'avant la conclusion d'un accord d'externalisation, une évaluation des risques, une analyse coûts/bénéfices et un exercice de diligence raisonnable sur l'agent proposé soient réalisés de manière satisfaisante. Des dispositions contractuelles sont nécessaires pour protéger la société contre le risque financier, réglementaire et de réputation, par exemple en incluant des normes de performance minimale et en identifiant les indicateurs clés. Un contrôle continu et cohérent du respect des termes du contrat doit avoir lieu, proportionnel à l'ampleur du risque de l'accord d'externalisation. Le dirigeant habilité conformément au SMCR à procéder à l'opération en question est responsable de l'élaboration et du maintien de contrôles internes appropriés et efficaces suffisants pour répondre aux critères de la politique d'externalisation.

Un processus de reporting des préoccupations identifiées prévoit la transmission des questions importantes au Comité d'audit et des risques.

B.7.2 Activités d'externalisation importantes ou critiques

En 2020, dans le cadre de la décision visant à désigner un partenaire mondial privilégié pour les services de transformation et de BPO, la prestation de services d'externalisation des processus métier a été transférée avec succès d'EXL à Genpact, de sorte que 2021 a été la première année de prestation complète.

Les services d'externalisation des processus métier fournis par Genpact sont de nature administrative, n'impliquent pas d'interaction directe avec le client et concernent des activités qui seraient autrement réalisées par les services Souscription, Exploitation, Sinistres et Finance.

Le tableau ci-dessous présente les différents prestataires pour les activités importantes et le pays dans lequel sont situés les prestataires de ces fonctions ou activités :

Fonction externalisée	Fournisseur	Nature du service	Juridiction
Technologies de l'information (« IT »)	CSUK (intragroupe)	Prestation de services de support et de développement informatique	Royaume-Uni
Trésorerie	CSUK (intragroupe)	Prestation de services de trésorerie	Royaume-Uni
Audit interne	CSUK (intragroupe)	Prestation de services d'audit interne	Royaume-Uni
Opérations de souscription	Genpact Limited (Noida, Delhi)	Prestation de services de traitement des primes	Toute l'Europe
Finance	Genpact Limited (Noida, Delhi)	Prestation de services de comptes créditeurs	Toute l'Europe
Finance	Genpact Limited (Noida, Delhi)	Rapprochement financier	R-U et Irlande
Finance	Genpact Limited (Noida, Delhi)	Prestation de services de contrôle de crédit	R-U et Irlande
Finance	Genpact Limited (Noida, Delhi)	Prestation de services de virement et de paiement	Toute l'Europe
Gestion des sinistres	TAF	Prestation de services de gestion des sinistres	Pays-Bas
Administration de police	TAF	Administration de police	Pays-Bas
Sinistres	Van Ameyde	Prestation de services de traitement des sinistres	Norvège
Administration de police	Administrateurs et conseillers en gestion des assurances	Administration des polices	Norvège
Trésorerie	Pacific Deutschland GmbH	Prestation de services de gestion d'investissements	Toute l'Europe
Trésorerie	State Street Bank Intl GmbH	Prestation de services de conservation de placements	Allemagne

B.8 Adéquation du système de gouvernance

CLE dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans tous ses sites géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires nécessaires.

La société dispose d'un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B.1.1, qui assurent la supervision des unités et fonctions opérationnelles de la société, y compris des activités effectuées par l'intermédiaire d'une société affiliée du groupe. Les responsables des fonctions régionales relèvent du président régional (sauf la fonction Actuariat, qui répond au vice-président principal Chubb Life EMEA, et la fonction Audit interne, qui rapporte au directeur de l'audit du Groupe). Le responsable de l'unité rend compte fonctionnellement via une structure matricielle au segment Vie du Chubb Group of Companies.

Le Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques aux termes desquelles les responsabilités sont également alignées sur le Senior Managers and Certification Regime (« SMCR »), qui régissent la manière dont certains domaines clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et soumis à déclaration.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont obtenus via un modèle de trois lignes de défense qui permet aux fonctions Conformité et Gestion des risques (deuxième ligne) de surveiller les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par la société et d'autres fonctions (première ligne). L'Audit interne (troisième ligne) effectue d'autres examens et rapports indépendants en dehors des structures de première et de deuxième ligne.

Le Conseil d'administration comprend, en tant que membres indépendants, des administrateurs non dirigeants proposant une expérience et des points de vue différents et remettant en question les décisions de la direction générale et la base sur laquelle ces décisions sont prises.

Le conseil d'administration estime que ces dispositions de gouvernance sont appropriées et efficaces pour les activités exercées par CLE.

B.9 Autres informations

Le système de gouvernance de la Société a été revu au vu de l'évolution de l'impact du Covid-19 ; il reste approprié et fonctionne efficacement dans le cadre du plan de continuité de l'activité de Chubb.

Toutes les informations importantes concernant le système de gouvernance de CLE ont été décrites aux sections B1 à B8 ci-dessus.

C. Profil de risque

Le Cadre de gestion des risques classe les sources de risque individuelles dans son secteur en quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

CLE a mis en place des plans d'urgence avant la sortie du Royaume-Uni de l'UE afin d'atténuer les risques potentiels pour la société. La transition se fera facilement, CLE entrant dans le régime de transition temporaire le 1^{er} janvier 2021 pour les courtiers, les partenaires d'affaires et les clients.

Il n'y a pas eu d'autre changement important dans la quantification du risque.

Risque	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
	2022	2021
	En milliers EUR	Milliers d'euros
Souscription	5 104	6 379
Vie	2 795	3 018
Santé	2 309	3 361
Défaut de contrepartie	712	791
Marché	30 230	32 895
SCR de base non diversifié	36 046	40 065
Risque opérationnel	1 246	1 226
SCR non diversifié	37 292	41 291
Crédit de diversification	13 932	13 627
SCR total	23 360	27 665

Du point de vue des fonds propres, le risque de marché continue d'être la source de risque la plus importante pour CLE, suivi du risque de souscription. Le risque de crédit représente une part nettement plus faible du total des exigences de fonds propres. Cela est dû principalement à la qualité de crédit élevée des réassureurs de CLE.

La formule standard fournit une représentation relative raisonnable du profil de risque de CLE.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Mesures et atténuation des risques

Les principaux risques liés aux activités d'assurance et de réassurance vie et santé de la société proviennent de ses activités de souscription, tant prospectives que rétrospectives. Les principaux risques comprennent les pertes imprévues découlant d'une tarification inadéquate, de variations dans l'occurrence, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes, d'une protection insuffisante par la réassurance et d'un provisionnement insuffisant.

C.1.2 Mesure des risques et techniques d'atténuation pour la période actuelle et la période du business plan

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et contrôler le risque de souscription. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Les risques de souscription sont suivis en permanence. Des orientations et des restrictions de souscription, une modélisation actuarielle des prix et des procédures de suivi des prix sont en place pour s'assurer que l'activité entreprise est conforme à l'appétit pour le risque. De plus, les expositions agrégées sont continuellement surveillées, et des ajustements sont apportés au profil de souscription si nécessaire.
- La réassurance est utilisée pour atténuer certains des risques d'assurance ci-dessus. Toutefois, la possibilité d'un risque de réassurance survient lorsque l'achat de réassurance s'avère d'un montant insuffisant, ne parvient pas à protéger la couverture sous-jacente ou se révèle insuffisant si le réassureur ne parvient pas à payer. Se référer à la section C.3.2 pour la technique interne d'atténuation du risque de crédit de réassurance.
- Le SCR calculé par la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de souscription.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Le risque technique se compose de 14 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2022, contre 15 % au 31 décembre 2021.

C.1.2.1 Réassurance

Dans le cadre de la stratégie de gestion des risques de Chubb, la société achète une protection de réassurance afin d'atténuer son exposition aux pertes, y compris certaines catastrophes dans une limite compatible avec son appétit pour le risque. Chubb tient à jour une liste stricte des réassureurs autorisés, classés par catégories d'activité et limites acceptables. Cette liste est tenue à jour par notre Comité mondial de sécurité en matière de réassurance. En outre, il existe un processus formel d'exception qui permet aux acheteurs de réassurance autorisés d'utiliser des réassureurs déjà inscrits sur la liste mais pour des limites plus élevées ou d'autres réassureurs non agréés à des fins spécifiques.

La réassurance est achetée en excédent de perte ou proportionnellement. L'excès de risque de réassurance des pertes offre une couverture à un réassuré lorsqu'il subit une perte supérieure à son niveau de rétention sur une base de risque unique, le risque étant défini comme une couverture d'assurance. Le traité de réassurance proportionnelle offre une couverture proportionnelle au réassuré, c'est-à-dire que, sous réserve des limites d'événement le cas échéant et des commissions de réassurance, CLE cède au réassureur un pourcentage des primes d'un portefeuille donné, et la même proportion des sinistres.

CLE évalue régulièrement la situation financière de nos réassureurs et réassureurs potentiels, et surveille également les concentrations de risque de crédit avec les réassureurs.

Depuis décembre 2016, CLE utilise un accord de quote-part de 100 % pour ses deux plus grands produits (TAF et UIB) avec Chubb Tempest Re. Afin d'atténuer l'augmentation du risque de contrepartie résultant de cette opération, une combinaison d'actifs fiduciaires et de lettre de crédit a été établie.

C.1.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période du business plan

Les tableaux ci-dessous décrivent la prime brute émise par ligne d'activité SII et par région au 31 décembre 2022.

Primes brutes émises, par ligne d'activité SII

Ligne d'activité SII :	Primes brutes émises	
	Milliers d'euros 2022	Pourcentage de la prime brute émise totale
Autre assurance vie	30 282	96,6%
Assurance santé	987	3,1%
Réassurance vie	78	0,2%
Total	31 347	100%

Primes brutes émises par région

Régions :	Primes brutes émises en milliers d'euros 2022	Primes brutes émises en milliers d'euros 2022
	2022	2022
Royaume-Uni	4 425	14%
Pays-Bas	21 000	67%
Suède	2 771	9%
Espagne	1 599	5%
Finlande	446	1%
France	637	2%
Autres	469	1%
Total	31 347	100%

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois. De plus, il n'y a aucun changement dans les futures concentrations de risque prévues pour la période de planification des affaires.

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

C.1.4 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de souscription. CLE a appliqué des stress aux taux de mortalité, de morbidité et de conservation des affaires. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE est résistante au risque de souscription. Les résultats ont montré que l'impact le plus important provenait de l'association des stress de mortalité et de morbidité.

Une augmentation de 20 % des taux de mortalité et de morbidité supposés entraîne une réduction d'environ 2 % des fonds propres et une baisse de 0,2 % du SCR. À l'inverse, une réduction du taux de déchéance de 50 % entraîne une réduction d'environ 0,8 % des fonds propres et une hausse de 1 % du SCR.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Description

Le risque financier comprend un large éventail de risques liés à des activités telles que les investissements, le crédit, la liquidité et l'impact des fluctuations des taux de change. Le risque de marché, un type de risque financier, est le risque de pertes potentielles résultant de fluctuations défavorables des prix de marché telles que les taux d'intérêt et les taux de change. Les autres risques financiers, notamment le risque de crédit et de liquidité, sont couverts ci-dessous aux sections C.3 et C.4 respectivement.

C.2.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de marché. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Le Comité d'investissement de la société fonctionne dans le cadre d'un mandat déterminé par le Comité de direction du Conseil d'administration, et est chargé d'établir et de mettre en œuvre une politique d'investissement appropriée. De plus, le Comité a la responsabilité de recommander la nomination et le retrait des gestionnaires d'investissement, d'examiner la performance des gestionnaires et de rendre compte de tous les autres aspects importants de la fonction Investissement.

Le Comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit les limites de différents types d'actifs. L'allocation d'actifs compte deux grandes classes d'actifs : les titres à revenu fixe Investment Grade et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, et les instruments à haut rendement et des marchés émergents. Actuellement, la politique ne permet que les titres à revenu fixe de qualité investment grade, bien que cette fasse l'objet d'un examen régulier du Comité d'investissement.

- Des accords de gestion des placements ont été établis. Ces accords comprennent des recommandations spécifiques pour chaque portefeuille afin de limiter les risques découlant de la durée, de la devise, de la liquidité et des expositions au crédit et à la contrepartie. Les gestionnaires fournissent une attestation trimestrielle de conformité aux recommandations. Les recommandations d'investissement prévoient des limites spécifiques d'exposition par émetteur afin de minimiser tout risque de concentration.
- Les recommandations d'investissement comportent des restrictions relatives à la durée moyenne pondérée maximale du portefeuille. Ces restrictions sont indiquées au regard de l'écart de durée autorisé par rapport à l'indice de référence ajusté en fonction duquel la performance des gérants d'investissement externes est évaluée. Les indices de référence ont été établis de manière à offrir une durée comparable à celle des passifs d'assurance.
- De plus, des directives d'investissement sont établies de manière à permettre aux gérants d'investir une partie des portefeuilles individuels dans des titres non libellés dans la devise principale du portefeuille. Les contrats de gestion de placements prévoient que la majeure partie de toute exposition aux devises non principales doit être couverte afin de réduire le risque d'écart, et ces allocations sont revues par le Comité d'investissement.

- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de marché.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit & des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Le risque de marché représente 81 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2022. Cela est dû à l'exigence de capital pour risque de change, CLE détenant plus d'actifs en GBP qu'en EUR, monnaie sans risque.

C.2.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période du business plan

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois.

Les futures concentrations de risques prévues au cours de la période de planification des affaires sont identifiées et surveillées dans le cadre du processus permanent de gestion des risques, en particulier en consultation des informations des énoncés d'appétit pour le risque. Bien que tous les actifs soient actuellement investis dans des titres obligataires « investment grade », il n'y a pas de préoccupation significative quant aux concentrations de risque, car le niveau de sécurité associé à ces titres est supérieur à celui des actifs alternatifs.

C.2.4 Principe de la personne prudente et actifs détenus par la Société

Les objectifs d'investissement de CLE comprennent la flexibilité des fonds propres, le maintien de la solidité du bilan et la détention de portefeuilles d'investissement de haute qualité de crédit. La liquidité est gérée avec prudence, pour veiller à ce que les obligations financières, en particulier la capacité de règlement des sinistres, soient satisfaites, car leurs échéances ignorent la tension de certaines périodes.

La majorité des fonds détenus sont alloués au sein de leur portefeuille d'investissement. En outre, CLE conserve des soldes sur des comptes bancaires portant intérêts, mais les fonds pour lesquels aucun besoin immédiat n'est identifié, lorsqu'ils sont disponibles, sont généralement affectés aux portefeuilles de placement.

Le portefeuille d'investissement de CLE est composé en majeure partie d'instruments très liquides, une part importante du portefeuille étant investie en liquidités, en équivalents de trésorerie ou en obligations souveraines de qualité élevée, comme le montre le tableau de la section D.1.3.

Les actifs détenus par la société sont conformes à la Directive Solvabilité II, notamment au **principe de la personne prudente**, tel qu'appliqué aux risques de marché. Les actifs détenus sont bien compris, et les risques associés ont été identifiés, mesurés et pris en compte dans l'évaluation globale des besoins de solvabilité de la société. Les actifs détenus pour couvrir le MCR et le SCR satisfont aux exigences de sécurité, de qualité, de liquidité et de disponibilité. La durée des actifs est alignée sur celle des passifs. La société n'investit pas dans des instruments dérivés. Tous les actifs sont détenus par des contreparties via des véhicules soumis à un marché financier réglementé.

C.2.5 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de marché. CLE a appliqué des stress aux fluctuations de taux d'intérêt et de change. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE est résistante au risque de marché.

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt révèle comment la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varieront sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Pour illustrer le risque baissier au sein du portefeuille d'autres placements financiers de 53,2 millions EUR confié à des gestionnaires externes au 31 décembre 2022 (2021 : 78,5 millions EUR), une hausse de 100 points

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

de base des rendements d'intérêt sur l'ensemble du portefeuille a ensuite été calculée. Une telle hausse réduirait la valeur de marché du portefeuille d'investissement et entraînerait une baisse du rendement total des investissements de 6,2 millions EUR (2021 : 11,7 millions EUR), et par conséquent une diminution du total des fonds propres de 5 millions EUR (2021 : 9,4 millions EUR).

En 2022, CLE a rééquilibré une partie de son portefeuille d'investissement de la livre sterling au dollar, réduisant ainsi l'exposition des composantes du compte de résultat et du bilan à la variation de la valeur de la livre sterling face à l'euro.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Description du risque

La société est exposée au risque de crédit (risque de défaut de contrepartie) lorsque des sources importantes de ce risque proviennent d'investissements dans le portefeuille d'actifs, de l'utilisation de la réassurance et de l'implication avec d'autres contreparties. La société s'appuie à la fois sur des prestataires de réassurance externes et des prestataires de réassurance internes au sein du groupe Chubb. Les risques liés à la réassurance interne sont étudiés plus en détail au sein des Risques de groupe.

C.3.2 Mesure des risques et techniques d'atténuation pour la période actuelle et la période du business plan

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de crédit. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Les recommandations d'investissement visent à limiter le risque de crédit de chacun des portefeuilles en précisant les investissements éligibles/inéligibles, en établissant des expositions de contrepartie maximales, et en fixant une qualité de crédit minimale pondérée ainsi que la qualité de crédit de chaque émetteur.
- Les recommandations en matière de réassurance visent à limiter le risque de crédit associé à la réassurance en précisant les réassureurs approuvés ou non, en fixant la qualité de crédit minimale de chaque émetteur et en déterminant des expositions de contrepartie maximales par qualité de crédit.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de crédit au sein des calculs de risque de marché et de risque de défaut de contrepartie.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit & des risques, du Conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2022, il n'est pas prévu d'exposition à des risques significatifs ni de changement à apporter aux techniques d'atténuation des risques au cours de la période du business plan, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.
- La notation moyenne de crédit de Standard and Poor's pour les sommes recouvrables en réassurance et les créances de réassurance est AA au 31 décembre 2022. Cette note n'a pas changé par rapport au 31 décembre 2021.
- Le cas échéant, la société cherche à obtenir des garanties auprès des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit des activités d'assurance. Au 31 décembre 2022, les garanties fournies à la société s'élevaient à 66,9 millions EUR (2020 : 88,8 millions EUR), dont 66,9 millions EUR sont représentés par une fiducie de Chubb Tempest Re. Il existe également deux garanties illimitées de la

Combined Insurance company of America pour toute amende et pénalité réglementaires susceptibles d'être imposées au titre des assurances transférées à CLE au cours des dernières années. Aucune valeur maximale n'est attachée à ces garanties illimitées.

- Le risque de défaut de contrepartie représente 1,9 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2022, en tenant compte des expositions au risque de crédit des supports de trésorerie et des réassureurs. Les expositions au risque de crédit associées aux investissements entrent implicitement dans le calcul du risque de marché.

C.3.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période du business plan

Les actifs présentant un risque de crédit sont :

Catégorie d'actif :	Valeur Solvabilité II	Pourcentage de la
	Milliers d'euros	valeur Solvabilité II totale
Investissements	53 995	41%
Recouvrables en réassurance	67 378	52%
Créances de réassurance	6 019	5%
Créances d'assurances et d'intermédiaires	2 953	2%
Créances (commerciales, hors assurance)	485	0%
Total des actifs présentant un risque de crédit	130 831	100%

Les notations de crédit de Standard and Poor's pour les investissements nets d'intérêts courus de 766 000 EUR sont les suivantes :

Catégorie d'actif :	Investissements
	Milliers d'euros
AAA	2 282
AA	17 352
A	22 040
BBB	11 356
Inférieur à BBB ou non noté	199
Total	53 229

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois. De plus, il n'y a aucun changement dans les futures concentrations de risque prévues pour la période de planification des affaires.

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

C.3.4 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de crédit. CLE a appliqué des stress sur la dégradation de la notation de crédit des principales contreparties de réassurance, ce qui s'est traduit par une hausse d'environ 21,7 % du SCR. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE est résistante au risque de crédit. La sensibilité au risque de spread de crédit est couverte à la section C.2.5 Sensibilité au risque.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Description du risque

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance.

C.4.2 Mesure des risques et techniques d'atténuation pour la période actuelle et la période du business plan

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de liquidité en plus de celles décrites ci-dessus pour le risque de marché. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- La société conserve des fonds sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour répondre aux besoins connus de trésorerie.
- La politique d'allocation d'actifs et les recommandations d'investissement sont structurées afin de veiller à ce que les fonds soient détenus dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade dont le produit est facilement réalisable.
- La société bénéficie également des lignes de lettres de crédit du Groupe Chubb, disponibles pour répondre à certains besoins de financement.
- La société participe à un programme de mutualisation notionnelle avec d'autres sociétés du groupe Chubb Limited permettant à la société d'accéder immédiatement à des liquidités à court terme.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit & des risques, du Conseil d'administration ou du métier.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2022, il n'est pas prévu d'exposition à des risques significatifs ni de changement à apporter aux techniques d'atténuation des risques au cours de la période du business plan, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

Le risque de liquidité n'est pas explicitement mesuré dans le calcul du SCR selon la formule standard, mais il est pris en compte dans la détermination du niveau approprié du capital ORSA. Au 31 décembre 2022, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est investi en liquidités, en équivalents de trésorerie

ou en obligations souveraines de qualité élevée, qui fournissent une marge significative au-delà des flux de trésorerie opérationnels prévus.

C.4.3 Concentration des risques, dont prévision de la future concentration des risques sur la période du business plan

Le portefeuille d'investissement de CLE est composé en majeure partie d'instruments très liquides. Au 31 décembre 2022, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est détenue en liquidités, en équivalents de trésorerie ou en titres à revenu fixe souverains hautement notés, qui fournissent une marge significative au-delà des flux de trésorerie opérationnels prévus.

Aucune modification significative de la concentration des risques n'a été observée au cours des 12 derniers mois. Les futures concentrations de risques prévues au cours de la période de planification des affaires sont identifiées et surveillées dans le cadre du processus permanent de gestion des risques, en particulier en consultation des informations des énoncés d'appétit pour le risque. La société restant conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux recommandations d'investissement, et le processus de gestion des risques n'ayant signalé aucun motif d'inquiétude, aucune concentration importante de risques n'a été anticipée au cours de la période du business plan.

C.4.4 Sensibilité au risque

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs. Le test de liquidité mesure l'incidence potentielle d'un événement sur la liquidité. Les stress tests réalisés tout au long de l'année 2022 confirment l'adéquation des positions actuelles en liquidité adoptées par la société.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Description du risque

Le risque opérationnel désigne la possibilité d'une perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes autres que ceux relevant du risque stratégique tel que défini ci-dessous. Les principales sources de risque opérationnel comprennent le traitement des sinistres, la sécurité informatique, l'externalisation et la gestion des fournisseurs, la continuité des activités, la fraude et la conformité réglementaire (y compris le risque de conduite).

C.5.2 Mesures et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Un certain nombre de cadres à l'échelle de la société ont été établis et mis en œuvre afin d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de surveiller les risques opérationnels dans l'ensemble de la société. Ces cadres concernent aussi bien le risque lié à la sécurité informatique que le risque lié à la continuité des activités et le risque de conduite.
- Les lignes directrices opérationnelles établies pour chaque fonction dans l'ensemble de la Société visent à minimiser les risques opérationnels découlant des processus ou systèmes internes.
- Les politiques de l'entreprise, notamment le code de conduite et les politiques relatives au recrutement, à la formation et au perfectionnement, à la discipline et aux réclamations, à la diversité et à l'égalité des chances visent à minimiser les risques opérationnels liés aux personnes. Ces politiques sont appuyées par un processus de gestion de la performance et une formation continue à l'échelle de l'entreprise.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque opérationnel.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'exposition aux risques significatifs ni de changements à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévues au cours de la période de planification des affaires, les techniques actuellement en place s'avérant appropriées.

Le risque opérationnel représente 3,3 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2022.

C.5.3 Concentration des risques

La société a conclu un accord d'agent général (MGA) sous-traitant avec TAF BV, société basée à Eindhoven aux Pays-Bas, dont les termes en font un prestataire critique ou important. Actuellement, plus de 100 000 contrats d'assurance-vie temporaire sont souscrits dans le cadre de cet accord, pour lesquels l'administration des contrats et le traitement des dossiers de sinistres sont fournis par TAF BV.

C.5.4 Sensibilité au risque

Le risque opérationnel est évalué au moyen du processus ORSA. Il existe un stress test spécifique sur les charges et l'évaluation des autres éléments pris en compte dans le calcul du capital requis comprend une estimation du coût du remplacement des services partagés en interne actuels par des prestataires externes. Le résultat de cette évaluation du risque opérationnel confirme l'adéquation des positions actuelles de fonds propres et de liquidité adoptées par la société en cas d'événements opérationnels défavorables.

C.6 Autres risques importants

Le profil de risque de la Société tient également compte du risque stratégique et du risque Groupe.

Le risque stratégique est le risque d'impact négatif sur l'entreprise de décisions inadaptées ou d'absence de décision en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de la stratégie ou de réactivité aux changements dans l'environnement sectoriel ou concurrentiel.

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion des risques stratégiques en approuvant les plans stratégiques et annuels. Il reçoit également des informations sur les progrès de l'exécution du plan par le biais de rapports permettant de surveiller et de suivre la performance de l'entreprise par rapport au plan approuvé.

Le risque Groupe est le risque d'impact sur la société des risques découlant d'autres parties du groupe Chubb. Il peut impliquer des pertes financières directes ou indirectes et des problèmes opérationnels, de réputation ou réglementaires. En tant que membre stratégique du groupe Chubb, la société utilise les ressources du Groupe dans un certain nombre de domaines, y compris l'informatique et la gestion d'actifs, ainsi que la réassurance et le soutien financier.

Les risques Groupe sont évalués, surveillés et communiqués dans le cadre des processus de gestion des risques de la société. De plus, les arrangements contractuels intra-groupe sont régis de manière appropriée par des conditions de pleine indépendance. Ils prévoient des contrats formels, des prix de transfert équitables et transparents, le respect de l'intégrité de ceux-ci, ainsi que de toutes les lois et réglementations auxquelles sont soumises les personnes morales concernées.

Le recours à la réassurance, qui est la principale technique d'atténuation utilisée pour atteindre les objectifs du plan d'affaires, est pris en compte dans le cadre du risque Groupe. La réassurance interne au sein de Chubb conduit notamment au risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Le principal réassureur interne est CTRe, et l'exposition à ce réassureur est suivie dans le processus de risque permanent.

Il existe une lettre d'appui du groupe décrivant l'engagement de ce dernier à fournir à la société un capital de maintien du SCR réglementaire, si nécessaire. Des accords de garantie visant à compenser le risque de crédit associé au CTLRe ont également été mis en place en 2017.

La société réalise des stress tests dans le cadre du processus ORSA pour tester la résistance de la solvabilité de CLE aux risques significatifs de crédit. CLE a appliqué des stress de dégradation de la notation de crédit et de défaut de CTR. L'analyse a montré que la position de solvabilité de CLE résiste à une dégradation de 3 crans de la note de crédit de CTR, et l'impact sur la position de solvabilité d'un défaut de CTR a été accepté par la Direction à la lumière de la lettre de soutien et des accords de garantie en place.

L'incertitude quant à l'impact du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine a été prise en compte en ce qui concerne les implications potentielles sur les activités de souscription et les expositions, les sanctions, l'inflation et les perturbations du marché financier. Toutefois, CLE émet un volume limité de contrats d'assurance-vie temporaire, principalement aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques, et n'est pas exposée à la Russie ou à l'Ukraine. En outre, les contrats de protection ne sont pas liés au marché (autrement dit, ils ne prévoient pas de somme assurée ou de rente garantie) et, par conséquent, ces produits ne sont pas directement exposés aux mouvements des marchés financiers. L'émergence d'une récession européenne ou mondiale pourrait entraîner une recrudescence des déchéances, mais cette éventualité est peu probable dans les pays où cette activité se déploie.

C.7 Autres informations

CLE ne détient pas d'investissements en infrastructures et ne vend pas de rentes variables.

C.8 Investissements en infrastructures et rentes variables

CLE ne détient pas d'investissements en infrastructures et ne vend pas de rentes variables

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

La valorisation des actifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
Au 31 décembre	2022	2022	2022
	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Impôts différés actifs	1 526	0	1 526
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	53 995	58 351	-4 356
Recouvrables en réassurance	67 378	158 965	-91 587
Créances d'assurances et d'intermédiaires	2 953	2 953	0
Créances de réassurance	6 019	6 019	0
Créances (commerciales, hors assurance)	485	485	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 889	4 693	6 196
Total actif	143 246	231 467	-88 221

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie d'actifs significative est la suivante :

D.1.1 Actifs et passifs d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture. En normes comptables françaises, les actifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés. Les commentaires ci-dessous sont toutefois axés sur l'impact d'impôts différés des ajustements Solvabilité II, car ceux-ci sont significatifs.

À la date de clôture, les taux d'imposition adoptés ou adoptés en substance, sont utilisés pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporaires pourront être imputées.

Les principales différences temporaires proviennent des écarts de valorisation induits par l'application des règles Solvabilité II pour les provisions techniques. La Société ayant utilisé les normes comptables françaises en 2020, les écarts entre les valorisations selon ces normes et selon Solvabilité II donnent lieu à la constatation d'impôts différés. D'autres différences temporaires proviennent de l'amortissement des immobilisations.

La conversion des comptes sociaux en comptes Solvabilité II donne lieu à la constatation d'un impôt différé actif. Cet actif d'impôt différé se résorbe sur une courte période car il est lié à une différence temporaire dans la

comptabilisation d'un bénéfice entre les deux référentiels et non au cumul de pertes antérieures. Sachant que le plus gros écart entre les valorisations provient de la création de la marge de risque sous Solvabilité II, cet actif d'impôt différé s'inversera proportionnellement sur la période de règlement des sinistres à payer.

D.1.2 Investissements

Les investissements comprennent les éléments suivants :

	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
Au 31 décembre	2022	2022	2022
	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
Obligations d'État	1 820	1 967	-147
Obligations d'entreprise	52 175	56 383	-4 209
Titres affectés en garantie	0	0	0
Organismes de Placement Collectif	0	0	0
Total placements	53 995	58 351	-4 356

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. La juste valeur comprend les intérêts courus.

Ce poste contient des obligations qui s'échangent sur un marché actif et dont la juste valeur correspond donc au dernier cours sur ce marché à la date de clôture.

La différence entre les comptes Solvabilité II et les comptes sociaux correspond aux gains et pertes non réalisés et intérêts courus sur les obligations qui sont comptabilisés dans la valeur des investissements sous Solvabilité II mais pas en normes comptables françaises.

D.1.3 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Ce solde inclut la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et la part des réassureurs dans la provision pour primes.

D.1.4 Créances d'assurance et d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires sont comptabilisés à leur juste valeur minorée de toute provision pour dépréciation. Une dépréciation sera constatée sur une créance s'il existe des éléments indiquant que la société ne sera pas en mesure de recouvrer les montants à recevoir conformément aux conditions initiales de la créance.

D.1.5 Autres créances (hors assurance)

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

Ces soldes représentent en grande partie des montants à recevoir des autres sociétés du groupe. Les montants présentés sont considérés comme représentatifs de la juste valeur car il s'agit des montants nécessaires pour régler l'obligation.

D.1.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les liquidités en banque et en caisse sont remboursables sur demande et, à ce titre, leur valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

D.1.7 Changements de méthode de valorisation des actifs au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de comptabilisation et de valorisation des actifs de CLE au cours de la période de référence selon Solvabilité II.

D.1.8 Principales sources d'incertitude en matière d'estimations

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la comptabilisation des actifs d'impôt différé (se référer à la section D.1.1 pour plus de détails) et des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (se référer aux sections D.1.4 et D.2.4).

D.2 Provisions techniques

Au 31 décembre 2022, la valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité, par ligne d'activité Solvabilité II est la suivante :

Ligne d'activité SII :	Meilleure estimation brute	Meilleure estimation cédée	Meilleure estimation nette	Majorée de la marge de risque	PT brutes	PT nettes
	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros
Assurance santé	-351	576	-927	887	536	-40
Autre assurance vie	72 519	66 802	5 717	1 320	73 838	7 036
Réassurance vie	2	-0	2		2	2
Total	72 170	67 378	4 792	2 207	74 377	6 999

D.2.1 Synthèse

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie. La marge de risque est supposée correspondre au montant qui serait demandé pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les provisions techniques sont calculées brutes de réassurance et la part des réassureurs est calculée séparément.

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

- Le délai entre les recouvrements et les paiements directs est pris en compte.
- Une provision est constituée pour défaut potentiel des contreparties.

Les calculs de provisions techniques n'appliquent pas l'ajustement égalisateur, l'ajustement pour volatilité ou les mesures transitoires visés à l'article 77, point b) et à l'article 308 points c) et d), de la directive 2009/138/CE.

D.2.2 Meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL)

Pour la majorité des produits de CLE, la meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL) a été calculée selon une approche par les primes brutes, par laquelle la meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs.

Pour certains produits de CLE, d'autres méthodes d'estimation que le modèle de provisionnement fondé sur les primes brutes sont utilisées. Certains produits de long terme sont valorisés manuellement, en dehors de tout modèle, et certains produits de court terme sont valorisés à partir d'une provision sur primes non acquises.

La meilleure estimation prend en compte la somme des flux de trésorerie futurs générés par les contrats en vigueur et les contrats signés mais pas encore en vigueur, y compris :

- Les primes futures, prévoyant une augmentation
- Les paiements de prestations, y compris les prestations décès, maladie, invalidité et capital échéance
- Les dépenses liées aux contrats en vigueur, en prévoyant une inflation des dépenses
- Le paiement de commissions liées aux contrats en vigueur

L'estimation des taux de mortalité et de déchéance qui sont utilisés dans le calcul des provisions pour prestations et primes, est fondée sur des analyses actuarielles de la sinistralité passée. La sinistralité est étudiée régulièrement sur les lignes de produits, avec des données suffisamment fiables pour faire en sorte que la sinistralité réelle concorde avec nos anticipations. Il n'a pas été ajouté de marge de prudence à la base de la meilleure estimation pour constituer les hypothèses globales utilisées dans l'évaluation des provisions sur les contrats à long terme. La base est réexaminée en permanence et discutée avec l'actuaire en chef avant d'être soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Les hypothèses de dépenses sont fondées sur la détermination des frais liés à la gestion du portefeuille de contrats en vigueur, en prévoyant une inflation adéquate de ces frais.

La part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et les provisions pour primes est basée sur les programmes de réassurance actuels et historiques en place pour chaque branche d'activité.

Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie qui composent les provisions pour sinistres et les provisions pour primes. Lorsque cela est jugé approprié, les flux de trésorerie tiennent compte des retards dans les flux de trésorerie de réassurance par rapport aux sorties de trésorerie. Les analyses de flux de trésorerie sont effectuées à un niveau détaillé des produits, de manière à tenir compte des différentes caractéristiques de temporalité des flux de trésorerie de chaque branche. Les analyses sont basées sur des méthodes statistiques appliquées aux données historiques de chaque élément, ou aux données relatives à des éléments étroitement liés.

Conformément à la directive Solvabilité II, tous les flux de trésorerie des engagements sont actualisés aux taux de la courbe des taux publiée par l'AEAPP.

D.2.3 Marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche du coût du capital. Cela signifie que la marge de risque est calculée comme la valeur actuelle, à un taux d'intérêt sans risque, du coût attendu encouru par l'entreprise de référence pour lever des capitaux en vue de financer le SCR relatif aux passifs transférés jusqu'à ce qu'ils soient totalement liquidés.

Tout risque de marché est considéré comme couvrable, c'est-à-dire que l'entreprise de référence est supposée investir de manière à ce qu'il n'y ait pas de risque de marché résiduel.

Le SCR des risques non couvrables à chaque moment futur donné est multiplié par 6 %, puis actualisé à l'aide de la courbe des taux pour l'EUR fournie par l'AEAPP à la date d'évaluation. Il s'agit du coût supplémentaire du capital supérieur au taux sans risque dont l'entreprise de référence aurait besoin pour prendre en charge les risques associés aux contrats d'assurance.

CLE a adopté une approche simplifiée de la projection de son SCR par une série de facteurs de risque afin de projeter le run-off du capital de solvabilité initial sur la durée de vie des contrats existants. Un avis d'experts a été appliqué pour le choix des facteurs de risque détaillés dans le tableau ci-dessous :

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de catastrophe dans l'assurance vie	Activité à court terme	Aucun facteur utilisé – hypothèse 0 après l'année en cours.	Il s'agit d'un risque de catastrophe uniquement pour les contrats à court terme. Aucune police ne doit donc être en place après la première année.
	Contrats vie à long terme	Somme nette (de réassurance) assurée pour les contrats vie à long terme	Le capital pour risque de catastrophe à la date d'évaluation peut être assez précisément défini comme : <i>somme nette à risque * stress sur les taux de mortalité.</i> La somme nette à risque est égale à la somme nette assurée moins le BEL net. Étant donné que pour les contrats de CLE, la somme assurée est nettement supérieure au BEL net, la somme assurée nette a été utilisée comme facteur de risque simplifié pour le risque de catastrophe.
Risque de mortalité dans l'assurance vie	TAF	Valeur actuelle des prestations de décès pour les TAF	Le stress du risque de mortalité dans l'assurance vie est un choc constant de 15 % sur les taux de mortalité, qui entraîne une valeur actuelle des prestations de décès stressées supérieure de 15 % aux prestations de décès de base, soumise à l'impact de second ordre d'un run-off plus rapide de la police dans le scénario de stress. L'exigence de fonds propres pour risque de mortalité est donc, selon cet impact de second ordre, constante en pourcentage de la valeur actuelle des sorties de prestations de décès.
	Autre assurance vie à long terme	Valeur actuelle des prestations de décès conservées pour les autres contrats vie à long terme	Comme ci-dessus.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de déchéance dans l'assurance vie	TAF	Primes en cours sur les TAF	Le capital de risque de déchéance devrait être lié de manière positive : 1. Au volume d'affaires en cours ; et 2. À la duration des flux de trésorerie en cours. Cela s'explique par le fait que, toutes choses étant égales par ailleurs, un volume de contrats plus important se traduira par une plus grande charge de capital de risque de déchéance. La projection du capital de risque de déchéance avec les primes en cours prendra en compte le 1 ci-dessus, mais ne tient pas compte de la réduction de duration à laquelle les flux de trésorerie en cours seront soumis au cours de la projection. Par conséquent, la projection de l'exigence de fonds propres pour risque de déchéance avec les primes en cours devrait légèrement dépasser le « vrai » chiffre projeté. De plus, étant donné qu'il n'y a pas de simplification évidente permettant de capter plus précisément l'évolution du capital de risque de déchéance sans considérablement accroître la complexité du calcul, nous sommes convaincus que cette simplification est appropriée. L'AEL dispose d'un comité de gestion qui permet d'examiner l'investissement en actifs approprié à chaque entité. Compte tenu des différents schémas de run-off TAF et UIB, les polices UIB ayant généralement des échéances plus longues que les polices TAF, le capital de risque de déchéance TAF a été projeté séparément d'UIB (et d'autres).
	Autre assurance vie à long terme	Primes en cours sur les autres contrats vie à long terme	Justification telle qu'indiquée ci-dessus.
Risque d'invalidité dans l'assurance vie	s.o.	Run-off linéaire jusqu'à la date de résiliation finale de l'activité modulaire suédoise.	Le capital pour risque de morbidité dans l'assurance vie ne provient que des contrats modulaires suédois, et n'est pas important.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Risque de longévité dans l'assurance vie	s.o.	Primes en cours sur les contrats vie à long terme (autres que TAF)	Le risque de longévité de l'activité d'assurance vie est lié au risque que les assurés vivent plus longtemps et puissent demander des prestations d'invalidité ou des prestations de primes payables à échéance. Le risque de longévité sera donc proportionnel aux éventuelles prestations à verser sur sinistre. Compte tenu de la combinaison de prestations forfaitaires et de prestations régulières mensuelles, le montant relatif du risque est déterminé proportionnellement aux primes, ce qui devrait refléter le volume des prestations et la probabilité d'indemnisation. Étant donné que le risque de longévité en assurance vie n'est pas particulièrement important pour CLE, ce facteur de risque simplifié est proportionnel au risque.
Risque de charges dans l'assurance vie	s.o.	Valeur actuelle des charges futures sur les contrats vie à long terme	Le stress de charges de l'assurance vie consiste en une augmentation de 10 % des charges et en une augmentation de 1 % de l'inflation des charges futures. Nous pensons que l'impact d'un tel stress serait probablement à peu près proportionnel à la valeur actuelle des charges futures.
Risque de mortalité dans l'assurance santé	s.o.	Valeur actuelle des prestations retenues pour les contrats santé	Justification selon le risque de mortalité dans l'assurance vie ci-dessus.
Risque de longévité dans l'assurance santé	s.o.	Primes en cours sur les contrats santé à long terme	Le risque de longévité dans l'assurance santé est lié au risque que les assurés vivent plus longtemps et puissent demander des prestations d'invalidité ou de maladie grave. Le risque de longévité sera donc proportionnel aux éventuelles prestations à verser sur sinistre. Compte tenu de la combinaison de prestations forfaitaires et de prestations régulières mensuelles, le montant relatif du risque est déterminé proportionnellement aux primes, ce qui devrait refléter le volume des prestations et la probabilité d'indemnisation. Étant donné que le risque de longévité en assurance santé n'est pas particulièrement important pour CLE, ce facteur de risque simplifié est proportionnel au risque.

Composante SCR	Varie selon	Facteur de risque	Justification
Invalidité-morbidité dans l'assurance santé	s.o.	Valeur actuelle des prestations retenues pour les contrats santé	Le risque d'invalidité-morbidité dans l'assurance santé est directement lié au montant des prestations payables prévues par les polices santé. Il est donc supposé que le risque d'invalidité-morbidité du domaine santé se répartira conformément à la valeur actuelle des prestations de contrats d'assurance santé.
Risque de catastrophe dans l'assurance santé	s.o.	Total des prestations nettes (de réassurance) pour les contrats santé à long terme	Le risque de catastrophe en assurance santé est directement lié au montant des prestations payables au titre des polices santé, mais avec des événements différents s'appliquant aux différents contrats. Compte tenu de la faible importance du risque de catastrophe dans l'assurance santé pour CLE, cette approche simplifiée d'agrégation du run-off, par opposition à la séparation des différentes composantes, est proportionnelle au risque.
Risque de déchéance dans l'assurance santé	s.o.	Primes en cours sur les contrats santé à long terme	Justification telle qu'indiquée ci-dessus. L'AEL dispose d'un comité de gestion qui permet d'examiner l'investissement en actifs approprié à chaque entité.
Risque de charges dans l'assurance santé	s.o.	Valeur actuelle des charges futures des contrats vie	Justification selon le risque de charges dans l'assurance vie ci-dessus.
Risque de défaut de contrepartie	s.o.	Recouvrables en réassurance	La majorité du risque de défaut de contrepartie est liée au risque de défaut de réassureur, et l'exigence de fonds propres pour défaut de contrepartie est liée à la perte en cas de défaut, dont la réassurance recouvrable est une composante importante.
Risque opérationnel	s.o.	Primes projetées	Le risque opérationnel est calculé pour les années à venir sur la base des primes projetées futures et de la formule définie dans les actes délégués.

D.2.4 Méthodes et hypothèses

Les méthodes et hypothèses décrites ci-dessous sont valables pour toutes les lignes d'activité, sauf indication contraire.

Projections de primes et de prestations

Provision pour primes non acquises

Un petit nombre de polices (environ 1 800) utilisent une approche par la provision pour primes non acquises (UPR) pour déterminer le BEL. Le modèle supplémentaire et le délai d'exécution requis pour les intégrer dans les modèles de flux de trésorerie de Solvabilité II ne seraient pas justifiés par l'évolution attendue dans le BEL.

Provision pour sinistres survenus mais non encore déclarés (« IBNR »)

Les réserves IBNR sont calculées comme suit :

- Pour les contrats vie du groupe norvégien engagés à partir de 2013, les sinistres IBNR sont estimés comme la différence entre les sinistres attendus au cours de la période (sur la base des meilleures estimations de taux de sinistres les plus récentes) et les sinistres réels versés ou déclarés au cours de la période.
- Pour les autres contrats vie du groupe, les pourcentages IBNR sont fondés sur les derniers taux de sinistres, qui sont influencés par ceux utilisés dans la tarification et, dans certains cas, complétés par l'expérience, permettant un retard de déclaration des sinistres supposés qui varie en fonction de la nature de la couverture.
- Pour l'ensemble des contrats YRT, la provision pour sinistres IBNR est basée sur le taux de sinistres moyen attendu selon la base de tarification, avec une hypothèse de retard de déclaration des sinistres.
- Pour les lignes TAF et UIB, la provision pour sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) est calculée en analysant la distribution des sinistres dans le passé et les retards de déclaration correspondants, afin d'évaluer les sinistres attendus pendant la période.

Réserves manuelles

Les produits évalués à l'aide d'une provision manuelle ont un nombre de polices très faible (<100), et le modèle supplémentaire et le délai d'exécution requis pour les intégrer dans les modèles de flux de trésorerie de Solvabilité II ne seraient pas justifiés par l'évolution prévue.

Options et garanties

CLE considère l'impact financier des options et garanties comme étant immatériel. Les garanties au sein des contrats souscrits concernent principalement le décès et l'échéance, dont les coûts sont inclus dans le BEL.

Il existe un groupe de polices qui offre des valeurs de rachat. Il s'agit d'une valeur globalement égale à celle du BEL, qui n'a pas été explicitement modélisée.

Événements ne figurant pas dans les données (« ENID »)

Aucun ajustement explicite n'a été apporté aux hypothèses de mortalité, de morbidité ou de déchéance pour refléter l'impact des ENID. Sur un large éventail de résultats, les ENID s'annulent ou n'ont pas d'impact significatif sur le niveau des réserves.

Charges d'investissement

Une réserve de meilleure estimation liée aux charges d'investissement sur les actifs adossant le BEL est calculée séparément des frais de police. Il s'agit d'une part fixe du BEL net pour chaque période de projection, majorée approximativement pour obtenir la meilleure estimation de réserve pour les charges d'investissement. Ces charges sont ensuite actualisées en utilisant le taux d'actualisation de l'USD.

Actualisation

L'actualisation des flux de trésorerie s'effectue au niveau des devises à l'aide des courbes de rendement fournies par l'AEAPP.

Limites des contrats

En raison de la nature de son activité, la limite de la grande majorité de ses contrats d'assurance est bien définie. Pour les contrats vie et santé dont la date de résiliation est fixe, la limite du contrat est présumée être la plus proche de la date de résiliation et de la date de tout sinistre entraînant la résiliation de la police. Pour les affaires sans date de résiliation fixe, il n'y a pas de limite de contrat fixe, et les flux de trésorerie sont projetés jusqu'au point d'hypothèse de demande d'indemnité par les assurés.

CLE dispose d'un petit volume de contrats d'assurance temporaire, avec une option d'assurabilité garantie (« GIO ») selon laquelle les assurés ont le droit, à la date de résiliation de leur police, de prolonger leur assurance vie dans ses conditions générales sans souscription. Étant donné que CLE n'a pas le droit de réviser les prestations payables selon ce renouvellement de couverture découlant de la GIO, une provision manuelle est constituée qui représente la part des sinistres au titre de la couverture renouvelée que CLE ne s'attendrait pas à payer si elle était autorisée à souscrire le renouvellement de l'assurance vie et reflétait pleinement ce risque dans sa tarification. Par conséquent, la limite de contrat pour les polices disposant d'une GIO est présumée s'étendre au-delà de la date de résiliation du contrat du souscripteur.

Réassurance

Le cas échéant, il est tenu compte de tout montant à payer aux ou à recevoir des réassureurs internes ou externes dans le cadre des dispositions actuelles en matière de reprise. Pour tous les produits de CLE, les sommes recouvrables sur les contrats de réassurance ont été calculées selon la même méthode que le BEL.

Tous les traités de réassurance externe existants sont structurés en dispositifs de « prime de risque ».

Les primes de réassurance des dispositifs de réassurance interne sont calculées selon les conditions d'origine, les primes de réassurance représentant un pourcentage de la prime du souscripteur.

Une provision est faite pour un défaut de réassureur via une déduction aux sommes recouvrables en réassurance. Étant donné que les dispositifs de réassurance en place sont de nature relativement standard, que la majorité de la réassurance est en quote-part et que la note de crédit des réassureurs est élevée, CLE a choisi d'adopter une approche simplifiée. L'approche simplifiée est conforme à l'article 61 des Actes délégués.

D.2.5 Niveau d'incertitude lié à la valorisation des provisions techniques

Les principaux domaines d'incertitude sont :

- Quelle sera la sinistralité future par rapport aux hypothèses prises en compte pour le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Les principales hypothèses sont les taux de mortalité, les taux de déchéance et les taux d'intérêt. Une augmentation de 20 % des taux de mortalité et de morbidité supposés entraîne une augmentation d'environ 14,6 % des provisions techniques. En revanche, une diminution de 50 % du taux de déchéance se solde par une augmentation d'environ 5,9 % des provisions techniques. L'expérience est suivie régulièrement afin de garantir une bonne appréhension de l'incertitude.
- Pour certaines lignes de produits, les données statistiques fiables sont rares ou inexistantes. Les hypothèses sont donc établies sur la base d'un jugement d'expert et d'une analyse comparative effectuée par un groupe de référence.

D.2.6 Écarts entre les provisions techniques au bilan Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises, par ligne d'activité significative

Les normes comptables françaises et Solvabilité II utilisent des hypothèses et des méthodologies de valorisation différentes. Les principales différences entre les deux approches sont les suivantes :

- Mortalité – Les normes françaises prescrivent les taux de mortalité à utiliser à des fins de valorisation, alors que Solvabilité II exige de recourir à la meilleure estimation de ces taux.
- Déchéances – Les normes françaises exigent que les taux de déchéance soient de 0 % pour tous les produits et toutes les échéances, alors que Solvabilité II utilise la meilleure estimation de ces taux.

- Taux d'actualisation – Les normes françaises actualisent les flux de trésorerie projetés à l'aide des taux d'intérêt prescrits par la Banque de France, tandis que Solvabilité II les actualise sur la base de la courbe des taux sans risque publiée par l'AEAPP.
- Méthodologie – Pour les produits de protection des revenus, les provisions selon les normes françaises ne sont calculées que pour les contrats en vigueur qui font actuellement l'objet d'un sinistre, alors que Solvabilité II calcule les provisions pour tous les contrats en vigueur, quel que soit leur statut en termes de sinistre.

D.2.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Se référer au paragraphe Réassurance à la section D.2.4 Méthodes et hypothèses.

D.3 Autres passifs

La valorisation des passifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

	Solvabilité II	Normes comptables françaises	Écart
Au 31 décembre	2022	2022	2022
	en milliers EUR	en milliers EUR	en milliers EUR
Dépôts des réassureurs	109	109	0
Impôts différés passifs	252	0	252
Dettes nées d'opérations de réassurance	8378	8378	0
Autres dettes (hors assurance)	2493	2493	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	659	659	0
Total autres passifs	11 890	11 638	252

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie significative d'autres passifs est la suivante :

D.3.1 Dépôts des réassureurs

La valeur au bilan en normes comptables françaises représente le montant qui serait dû au réassureur « sur demande ». Celle-ci étant considérée comme représentative de la juste valeur du passif, la même valeur est attribuée aux fins de Solvabilité II.

D.3.2 Impôts différés passifs

Pour plus de détails, voir la section D.1.1 « Actifs et passifs d'impôt différé ».

D.3.3 Dettes nées d'opérations de réassurance

Selon le même principe, les dettes nées d'opérations de réassurance échues ou en souffrance continuent d'être présentées séparément dans les passifs au bilan SII. Les montants non échus sont considérés comme des flux de trésorerie futurs et sont donc inclus dans les provisions techniques.

D.3.4 *Autres dettes (hors assurance)*

Le solde concerne principalement les comptes généraux créditeurs et les passifs d'impôt courant. Ces soldes correspondant aux montants nécessaires pour régler les obligations, ils sont considérés comme valorisés à la juste valeur.

D.3.5 *Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus*

Ce solde concerne principalement les charges à payer. Sachant qu'il correspond aux montants nécessaires pour régler les obligations, il est considéré comme valorisé à la juste valeur.

D.3.6 *Changements de méthode de valorisation des Autres dettes au cours de la période*

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de valorisation des Autres dettes de CLE au cours de la période de référence.

D.3.7 *Principales sources d'incertitudes dans les estimations associées à la valorisation des autres dettes*

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la valorisation des dettes nées d'opérations de réassurance (cf. sections D.3.3 et D.2).

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

CLE n'utilise pas de méthodes de valorisation alternatives.

D.5 Autres informations

Toute information importante concernant l'évaluation de l'actif et du passif aux fins de la solvabilité a été diffusée dans les sections D1-D3 ci-dessus.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la gestion du capital (y compris les fonds propres)

CLE évalue ses besoins en capital sur la base de la gestion des risques et maintient une structure de capital efficace adaptée au profil de risque et aux objectifs commerciaux de la Société, et conforme aux exigences réglementaires. La société cherche à préserver sa solidité financière et l'adéquation des fonds propres pour soutenir la croissance de l'activité et répondre aux exigences des assurés, des agences de notation et des régulateurs, tout en conservant une flexibilité financière en conservant des niveaux substantiels de liquidités. Une fois que les besoins en capital sont satisfaits, la Société distribue généralement tout excédent de capital sous forme de dividendes à sa société mère.

D'un point de vue prudentiel, CLE est réglementée par l'ACPR et soumise à la réglementation relative à la solvabilité des compagnies d'assurance, qui précise le montant minimum et le type de capital qui doit être détenu. En conséquence, l'exigence en fonds propres réglementaires de CLE est déterminée selon la formule standard de Solvabilité II.

Les principaux objectifs de la société en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

E.1.2 Politiques et processus

Les fonds propres de la société sont composés principalement de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1). Le processus de calcul est donc simple, les fonds propres étant évalués sur la base des principes de valorisation de Solvabilité II pour les actifs et passifs décrits ci-dessus. La Société restreindra les petits montants de fonds propres dont les assurés ne disposent généralement pas. Les montants importants seront comptabilisés comme un fonds cantonné.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux politiques et processus de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

E.1.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise représentent l'actif net valorisé en Solvabilité II et comprennent :

Fonds propres		
	2022	2021
Au 31 décembre	en milliers EUR	en milliers EUR
Répartis en :		
Capital social ordinaire	6 128	6 128
Autres	1 274	
Réserve de réconciliation	43 382	62 821
Total fonds propres de base	50 783	68 948

Le capital social ordinaire comprend les actions ordinaires allouées, appelées et entièrement libérées au 31 décembre 2022. Les dividendes sur actions ordinaires peuvent être annulés à tout moment avant le paiement et sont donc classés en Tier 1 sous le régime Solvabilité II.

Les éléments clés de la réserve de réconciliation sont les suivants :

Réserve de réconciliation	
Au 31 décembre 2022	2022
	en milliers EUR
Total de l'actif (section D.1)	143 246
Moins total du passif (sections D2 et D3)	92 462
Excédent de l'actif sur le passif	50 783
Autres éléments des fonds propres de base	-7 402
Total réserve de réconciliation	43 382

Les fonds propres de l'entreprise sont entièrement éligibles au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis. En outre, tous les autres fonds propres Tier 1 sont disponibles en permanence pour couvrir les pertes.

E.1.4 Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR par Tier

Le total des fonds propres Tier 1 est éligible pour couvrir le SCR. CLE dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le SCR.

E.1.5 Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR par Tier

Le total des fonds propres Tier 1 est éligible pour couvrir le MCR. CLE dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le MCR. Le taux de couverture du MCR est de 848 %.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Capital de solvabilité requis

CLE applique l'approche par la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (« SCR »).

Le SCR au 31 décembre 2022 et sa répartition par modules de risque se résument comme suit :

Au 31 décembre 2022		Catégorie de risque	EUR
(1a)	Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		8 201
	Risque de taux d'intérêt		
(1b)	Risque action		
(1c)	Risque immobilier		
(1d)	Risque de spread		7 662
(1e)	Risque de concentration		355
(1f)	Risque de change		14 013
(1g)	Diversification au sein du risque de marché		(9 408)
(1)	Risque de marché total [somme (1a) - (1g)]		20 822
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)		695
(2b)	Type 2 (défaut de l'intermédiaire / du souscripteur, etc.)		17
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie		(4)
(2)	Risque total de défaut de contrepartie [somme (2a) - (2c)]		707
(3)	Total risque de souscription vie		2 002
(4a)	Risque santé SLT		1 639
(4b)	Risque santé non SLT		
(4c)	Risque santé catastrophe		9
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription santé		(7)
(4)	Risque total de souscription santé		1 641

	[somme (4a) - (4d)]	
(5a)	Risque de prime hors vie et risque de réserve (hors risque de catastrophe)	
(5b)	Risque de catastrophe non-vie	
(5c)	Risque de déchéance	
(5d)	Diversification au sein du risque de souscription non-vie	
(5)	Risque total de souscription hors vie [somme (5a) - (5d)]	
(6)	Total avant diversification entre modules de risques [(1) + (2) + (3) + (4) + (5)]	25 173
(7)	Diversification entre modules de risques	(3 060)
(8)	Risque actifs incorporels	
(9)	SCR de base net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [(6) + (7) + (8)]	22 113
(10)	SCR de base brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	22 113
(11)	Total risque opérationnel	1 246
(12)	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
(13)	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	
(14)	Capital de solvabilité requis hors exigence de capital supplémentaire [(10) + (11) + (12) + (13)]	23 360
(15)	Exigence de capital supplémentaire	
(16)	Capital de solvabilité requis, y compris exigence de capital supplémentaire [(14) + (15)]	23 360

Le SCR en formule standard de CLE a utilisé les calculs simplifiés suivants :

- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : Conformément à l'article 107 du règlement délégué, CLE a appliqué la simplification de l'effet d'atténuation du risque produit par la réassurance, afin de simplifier le calcul et les données en entrée nécessaires au calcul. On obtient un SCR de risque de souscription brut duquel le SCR de risque de souscription net est déduit pour estimer l'effet de la réassurance sur le SCR. Ce montant est ensuite réparti entre les expositions de réassurance en cours, en accord avec les montants à recouvrer.
- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : Conformément à l'article 112 du règlement délégué, CLE a utilisé le calcul simplifié de la valeur corrigée du risque des sûretés afin de tenir compte de l'effet économique des sûretés.

E.2.2 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous présente les informations en entrée pour le calcul du minimum de capital requis (« MCR »). Les chiffres sont les PT des meilleures estimations nettes et les primes émises nettes au cours des 12 derniers mois.

Au 31 décembre 2022	Meilleure estimation nette (de réassurance/SPV) et PT calculées comme un tout (en milliers d'euros) (DEVISE DE RÉFÉRENCE EUR)
Obligations avec participation aux bénéfices - prestations garanties	-
Obligations avec participation aux bénéfices - prestations discrétionnaires futures	-
Obligations d'assurance liées à des indices et unités de compte	-
Autres obligations d'assurance/réassurance vie et d'assurance/réassurance santé	4 792
Total capital en risque pour l'ensemble des obligations d'assurance/réassurance vie	692 125

Le calcul du MCR prend en compte le capital sous risque et les provisions techniques vie. CLE n'émet pas de contrats avec participation, en unité de compte ou indexé, et n'effectue donc que les parties pertinentes du calcul du MCR.

CLE utilise la formule standard pour calculer son MCR. Le MCR qui en résulte, sur la base des données ci-dessus, est de 5 840 000 EUR.

	2022 en milliers d'euros
Calcul global du MCR	
MCR linéaire	585
SCR	23 360
Plafond du MCR	10 512
Plancher du MCR	5 840
MCR combiné	5 840
Plancher absolu du MCR	4 000
Minimum de capital requis	5 840

E.2.3 Changements significatifs au cours de l'exercice

La variation du SCR sur la période est la suivante :

Catégorie de risque		Au 1er janvier 2022 (en milliers EUR)	Au 31 décembre 2022 (en milliers EUR)	Variation (en milliers d'euros)
(1a)	Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			
	Risque de taux d'intérêt	9 592	8 201	(1 391)
(1b)	Risque action	-	-	
(1c)	Risque immobilier	-	-	-
(1d)	Risque de spread	3 889	7 662	3 773
(1e)	Risque de concentration	-	355	355
(1f)	Risque de change	19 414	14 013	(5 402)
(1g)	Diversification au sein du risque de marché	(8 098)	(9 408)	(1 310)
(1)	Risque de marché total [somme (1a) - (1g)]	24 797	20 822	(3 975)
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)	782	695	(87)
(2b)	Type 2 (défaut de l'intermédiaire / du souscripteur, etc.)	9	17	8
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie	(2)	(4)	(2)
(2)	Risque total de défaut de contrepartie [somme (2a) - (2c)]	789	707	(82)
(3)	Total risque de souscription vie	2 170	2 002	(168)
(4a)	Risque santé SLT	2 512	1 639	(873)
(4b)	Risque santé non SLT	-	-	
(4c)	Risque santé catastrophe	10	9	(1)
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription santé	(8)	(7)	0
(4)	Risque total de souscription santé	2 514	1 641	(873)

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

	[somme (4a) - (4d)]			
(5a)	Risque de prime hors vie et risque de réserve (hors risque de catastrophe)	-	-	-
(5b)	Risque de catastrophe non-vie	-	-	-
(5c)	Risque de déchéance	-	-	-
(5d)	Diversification au sein du risque de souscription non-vie	-	-	-
(5)	Risque total de souscription hors vie	-	-	-
	[somme (5a) - (5d)]			
(6)	Total avant diversification entre modules de risques [(1) + (2) + (3) + (4) + (5)]	30 271	25 173	(5 097)
(7)	Diversification entre modules de risques	(3 832)	(3 060)	772
(8)	Risque actifs incorporels	-	-	
(9)	SCR de base net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [(6) + (7) + (8)]	26 438	22 113	(4 325)
(10)	SCR de base brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	26 438	22 113	(4 325)
(11)	Total risque opérationnel	1 226	1 246	20
(12)	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-	-	
(13)	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	-	
(14)	Capital de solvabilité requis hors exigence de capital supplémentaire [(10) + (11) + (12) + (13)]	27 665	23 360	(4 305)
(15)	Exigence de capital supplémentaire	-	-	
(16)	Capital de solvabilité requis, y compris exigence de capital supplémentaire [(14) + (15)]	27 665	23 360	(4 305)

Les principales sources des variations sont les suivantes :

- Diminution du module de risque de marché dans le calcul du SCR en raison de la baisse de la valeur de marché des actifs résultant d'une hausse significative du taux sans risque.
- Diminution à la fois du module de risque de souscription vie et du module de souscription santé résultant de la hausse des taux sans risque réduisant le BEL ainsi que d'une réduction des hypothèses de morbidité pour l'assurance protection du revenu à la suite des analyses d'expérience les plus récentes.

Ce document contient des informations confidentielles et exclusives non publiées de Chubb. Aucune diffusion ou utilisation d'une partie de ces documents ne peut être faite sans le consentement écrit exprès de Chubb.

Le MCR est passé de 6 916 000 EUR au 31 décembre 2021 à 5 840 000 EUR au 31 décembre 2022. Cette variation est proportionnelle à celle du SCR.

Utilisation du sous-module de risque actions fondé sur la duration dans le calcul du SCR

CLE ne détient actuellement aucune position en actions et, par conséquent, l'utilisation du sous-module de risque actions fondé sur la duration est sans objet.

E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Il n'existe actuellement aucun modèle interne approuvé pour CLE.

E.4 Non-respect du SCR et du MCR

CLE dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir à la fois le SCR et le MCR. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement 217 % et 848 %

Au 31 décembre 2022	SCR	MCR
Fonds propres éligibles (en milliers EUR)	50 783	49 509
Exigences de fonds propres (en milliers EUR)	23 360	5 840
Ratio de couverture	217%	848%

Les ratios de couverture du SCR et du MCR font l'objet d'un suivi permanent avec déclarations finales sur les positions de solvabilité incluses dans les ORSA trimestriels.

E.5 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la gestion du capital ont été diffusées aux sections E.1 à E.5 ci-dessus.

S.02.01.02
Balance sheet

		Solvency II value C0010
Assets		
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	1 526
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	53 995
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	53 995
Government Bonds	R0140	1 820
Corporate Bonds	R0150	52 175
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	67 378
Non-life and health similar to non-life	R0280	
Non-life excluding health	R0290	
Health similar to non-life	R0300	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	67 378
Health similar to life	R0320	576
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	66 802
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	2 953
Reinsurance receivables	R0370	6 019
Receivables (trade, not insurance)	R0380	485
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	10 889
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	
Total assets	R0500	143 246
Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	
TP calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	
Risk margin	R0550	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	
TP calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	
Risk margin	R0590	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	74 377
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	536
TP calculated as a whole	R0620	0
Best Estimate	R0630	-351
Risk margin	R0640	887
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	73 840
TP calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	72 521
Risk margin	R0680	1 320
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	
TP calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	109
Deferred tax liabilities	R0780	252
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	6 196
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	
Reinsurance payables	R0830	8 378
Payables (trade, not insurance)	R0840	2 493
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in BOF	R0860	
Subordinated liabilities in BOF	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	659
Total liabilities	R0900	92 462
Excess of assets over liabilities	R1000	50 783

Legal name: ACE Europe Life SE, Closing date: 2022-12-31
Display currency: k EUR

S.05.01.02 - 02

Premiums, claims and expenses by line of business

[illegible]

Legal name: ACE Europe Life SE, Closing date: 2022-12-31
Display currency: k EUR

S.05.02.01 - 02

Premiums, claims and expenses by country

		Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premium written) life	Top 5 countries (by amount of gross premium written) life	Top 5 countries (by amount of gross premium written) life	Top 5 countries (by amount of gross premium written) life	Top 5 countries (by amount of gross premium written) life	Total Top 5 and home country
		C0220	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0280
	R1400		ES	FI	GB	NL	SE	
Premiums written								
Gross	R1410	637	1 599	446	4 425	21 000	2 771	30 878
Reinsurers' share	R1420	468	968	330	3 694	20 944	2 510	28 914
Net	R1500	170	630	115	732	56	261	1 964
Premiums earned								
Gross	R1510	637	1 599	446	4 425	21 000	2 771	30 878
Reinsurers' share	R1520	468	968	330	3 694	20 944	2 510	28 914
Net	R1600	170	630	115	732	56	261	1 964
Claims incurred								
Gross	R1610	425	211	175	1 542	15 008	1 945	19 307
Reinsurers' share	R1620	380	364	166	933	14 489	1 768	18 100
Net	R1700	45	-152	9	609	519	178	1 207
Changes in other technical provisions								
Gross	R1710	8	-7	5	-7 220	15 751	-421	8 115
Reinsurers' share	R1720	26	-200	-22	-7 017	14 504	-298	6 992
Net	R1800	-18	193	27	-204	1 248	-123	1 123
Expenses incurred	R1900	329	262	9	21	272	-67	825
Other expenses	R2500							
Total expenses	R2600							825

S.12.01.02
Life and Health SLT Technical Provisions

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance				Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl.	Health insurance (direct business)	Amounts stemming from non-life insurance contracts and relation to	Health reinsurance (reinsurance)	Total (Health similar to life insurance)	
		C0020	C0030	Contracts without options and	Contracts with options or	C0060	Contracts without options and	Contracts with options or	C0090	C0100	C0150	C0160	Contracts without options and	Contracts with options or	C0190	C0210
Technical provisions calculated as a whole		R0010														
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole		R0020														
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																
Best Estimate																
Gross Best Estimate		R0030					66 214	6 305		2	72 521		-351			-351
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default		R0080					64 703	2 099		0	66 802		576	0	0	576
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0090					1 511	4 206		2	5 719		-927	0	0	-927
Risk Margin		R0100				1 320				0	1 320	887				887
Amount of the transitional on Technical Provisions																
Technical Provisions calculated as a whole		R0110													0	0
Best estimate		R0120													0	0
Risk margin		R0130													0	0
Technical provisions - total		R0200				73 838				2	73 840	536			0	536

Legal name: ACE Europe Life SE, Closing date: 2022-12-31
Display currency: k EUR

S.23.01.01 - 01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	6 128	6 128			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	43 382	43 382			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	1 274				1 274
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	50 783	49 509			1 274
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	50 783	49 509			1 274
Total available own funds to meet the MCR	R0510	49 509	49 509			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	50 783	49 509	0	0	1 274
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	49 509	49 509	0	0	
SCR	R0580	23 360				
MCR	R0600	5 840				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2,17				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	8,48				

Legal name: ACE Europe Life SE, Closing date: 2022-12-31

Display currency: k EUR

S.23.01.01 - 02

Own funds

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	50 783
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	7 402
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	43 382
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	1 827
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non- life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	1 827

Legal name: ACE Europe Life SE, Closing date: 2022-12-31
Display currency: k EUR

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement (for undertakings on Standard Formula)

		Gross solvency capital requirement	Simplifications	USP
		C0110	C0120	C0090
Market risk	R0010	20 822		
Counterparty default risk	R0020	707		
Life underwriting risk	R0030	2 002	0	
Health underwriting risk	R0040	1 641	0	
Non-life underwriting risk	R0050	0	0	
Diversification	R0060	-3 060		
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	22 113		

Calculation of Solvency Capital Requirement		C0100
Operational risk	R0130	1 246
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	23 360
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	23 360
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

Approach to tax rate		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	3

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

Legal name: ACE Europe Life SE, Closing date: 2022-12-31
Display currency: k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum Capital Requirement (Only life or only non-life insurance or reinsurance activity)

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		C0010	
MCRNL Result	R0010		
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040	
MCRL Result	R0200	585	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	4 792	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		692 125

Overall MCR calculation

		C0070	
Linear MCR	R0300	585	
SCR	R0310	23 360	
MCR cap	R0320	10 512	
MCR floor	R0330	5 840	
Combined MCR	R0340	5 840	
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700	
Minimum Capital Requirement	R0400	5 840	